L'ABEILLE DE LA N.ORLEANS

Bureaux 73 rue de Chartres

NOUVELLE-ORLEANS.

VENDREDI MATIN, 26 JUILLET.

FEUILLETON.

LES CORBEAUX DU GÉVAUDAN.

PAR A. DE PONTMARTIN.

PREMIERE PARTIE.

XIII.

Nous n'avons pas à décrire la salle où fonctionnait le jury : elles se ressemblent toutes : seulement, cette salle assez déserte d'ordinaire, avait peine, le 17 au matin, à contenir le public qui s'y pressait en foule [illegible] inondé les portiques.

Aux tribunes et aux [illegible], l'auditoire aristocratique, [illegible] derrière le banc assigné aux témoins, une multitude d'hommes et de [illegible] du peuple, ouvriers, paysans, [illegible], soldats de la garnison, formant une masse compacte où les plus hardis [illegible] les plus timides. Tous les avocats du ressort [illegible] dans le prétoire ; les douze jurés [illegible] à l'appel et s'asseyant dans leurs stalles ; l'avocat de l'accusé, Me Gabissol, en face du ministère public; au fond, devant une grande table couverte d'un drap noir, sur laquelle on avait exposé comme pièce de conviction, la ceinture de cuir de la victime, le président des assises avec les deux conseillers obligés.

On introduisit l'accusé, qu'escortaient, vu la gravité du crime, quatre gendarmes en grande tenue. Tous les regards se fixèrent aussitôt sur lui. Jacques éveillait, nous l'avons dit, même chez ceux qui le croyaient coupable, plus de pitié que d'horreur. Ses trois mois de prison préventive l'avaient affreusement changé. Le beau jeune homme, préféré de Suzanne, n'était plus qu'un des nombreux échantillons des effets de la justice humaine, selon la variété d'organisation des misérables qu'elle frappe.

Pâle, défait, amaigri, les cheveux incultes, les joues hâves, les yeux creusés par le chagrin ou l'insomnie, il restait une énigme pour le petit nombre de spectateurs arrivés sans parti pris. Son abattement, son air sombre et farouche pouvaient être indifféremment attribués aux remords, à la honte, aux combats intérieurs d'une conscience tiraillée entre la dénégation et l'aveu, ou enfin, pensée horrible ! au désespoir d'être accusé en se sachant innocent.

Son regard, habituellement baissé, se relevait à de rares intervalles, tantôt sur son avocat, tantôt sur ses juges. Mais, quand ce regard furtif et craintif se portait sur M. d'Estérac et sur Suzanne, qui s'étaient placés l'un près de l'autre, une indicible expression de reconnaissance et de tendresse illuminait tout son visage.

On fit l'appel des témoins ; il n'y avait que deux témoins à décharge, Suzanne et M. d'Estérac. Quant aux témoins à charge, on en comptait une vingtaine ; on aurait pu en avoir cent, depuis le commissaire de police jusqu'au dernier habitant de Fontanes.

Le greffier donna lecture de l'acte d'accusation : cet acte ne renfermant guère que les détails que nous connaissons déjà, nous le passons sous silence.

Puis, on procéda à l'interrogatoire.

Le président.—Accusé, levez-vous...... Votre nom ?

— Jacques Boucard.

— Votre âge ?

— Vingt-un ans, &c., &c., &c.

Ici encore, il nous suffira de dire que l'accusé persévéra dans son système de dénégation absolue ; son attitude, d'ailleurs, n'offrait rien de remarquable.

L'intérêt du procès commença à l'audition des témoins :

Le commissaire de police et le brigadier de gendarmerie comparurent les premiers. Ils racontèrent, heure par heure, la journée du 28 novembre 1826, dépeignirent le lieu de la scène, les traces qu'ils avaient constatées entre le champ de Simon Vernou et la maisonnette du garde, le sol foulé, piétiné, les branches cassées sous la fenêtre de Jacques ; ils s'accordèrent sur l'unanimité des soupçons populaires qui, dès le premier moment, leur avaient dénoncé Boucard comme l'auteur du crime. Enfin ils reconnurent la ceinture étalée sur la table, et cette ceinture fut ensuite portée par l'huissier à messieurs les jurés, qui se la passèrent de main en main.

Puis défilèrent les témoins à charge. Leurs dépositions se rencontrèrent presque toutes sur la rivalité notoire de Jacques et de Simon, et sur la scène du cabaret ; comme quoi le retour de Simon avait anéanti les espérances de Jacques ; comme quoi, depuis que Simon avait demandé et obtenu la main de Suzanne, Jacques proférait contre lui d'horribles menaces. Au cabaret, on l'avait vu refuser de boire avec son heureux rival, repousser la main que celui-ci lui offrait, et s'en aller dans un coin avec la mine d'un homme décidé à faire un mauvais coup. Ce soir-là, tous les assistants avaient dit : "Il va arriver un malheur !" — Et, le lendemain matin, le malheur était arrivé.

— Accidente ! c'est comme en Italie ! dit tout bas à son voisin la baronne de Cresseille, qui ne perdait jamais une occasion de rappeler qu'elle était allée à Rome et à Naples.

—Accusé, qu'avez-vous à répondre à toutes ces dépositions ? reprit le président.

— Rien.

— Comment expliquez vous que la ceinture du malheureux Simon ait été trouvée chez vous, quelques heures après la consommation du crime ?

— Je ne puis l'expliquer.

Rumeurs dans l'auditoire, de plus en plus hostiles à l'accusé.

On avait réservé pour la fin le témoignage des bûcherons qui avaient été les premiers à appercevoir le cadavre, et de l'officier de santé, M. Duclos.

Un court débat s'engagea sur l'heure exacte où les bûcherons avaient passé au clos du Capélan ; il fut prouvé que c'était entre sept heures et demie et huit heures de matin.

M. Duclos, interrogé le dernier, répéta que selon toute apparence, l'assassinat avait été commis à sept heures.

Le président—Accusé, où étiez-vous à sept heures du matin ?

— Dans ma chambre.

— Avec Suzanne Servaz ?

— Non, monsieur : tout seul.

Nouvelles rumeurs.

C'était le tour des deux témoins à décharge ; l'intérêt redoubla. Le président s'adressa à M. d'Estérac avec une nuance de déférence et de sympathie. M. d'Estérac était généralement aimé et estimé dans le pays ; par malheur on savait qu'il était absent au moment du crime, et l'on s'expliquait trop aisément l'affection qui l'attachait à Jacques, fils de sa nourrice, pour que son témoignage pût peser d'un grand poids dans l'opinion des juges ou du public.

Ce témoignage se borna forcément à quelques accents empreints d'une conviction et d'une émotion profondes, au pathétique tableau de ce que devait souffrir un innocent sous le coup d'une accusation pareille, et à la paraphrase des vers célèbres de *Phèdre* :

Quelques crimes toujours précèdent les grands crimes...
Ainsi que la vertu, le crime a des degrés,
Et jamais on n'a vu la timide innocence
Passer subitement à l'extrême licence !......

—Jamais, ajouta chaleureusement M. d'Estérac, jamais ni dans la famille, ni dans la jeunesse de Jacques Boucard, une tache, une faute, un délit. Et il aurait commencé par un hideux assassinat ! ...

—Mais l'amour ! murmura Ernest de Maligny, placé dans une tribune, en décochant à Mlle Belviale une œillade irrésistible.

M. d'Estérac se rassit au milieu de marques de bienveillance qui ne s'adressaient malheureusement qu'à sa personne et à la générosité de ses motifs.

Le président appela Suzanne Servaz. A ce nom, un frémissement courut dans cette salle comble : Tous les regards, toutes les lorgnettes se dirigèrent vers la jeune fille.

"Qu'elle est belle !" firent les hommes — "Admirable.... pour une paysanne.... !" dirent les femmes.

Elle s'avança avec un mélange de dignité craintive et de douleur contenue qui acheva de lui gagner tous les cœurs. Ses vêtements noirs faisaient valoir la beauté de sa taille, et s'accordaient parfaitement avec l'expression triste et fière de sa figure. Ses chagrins, dont nul n'aurait pu mesurer la profondeur, ne s'accusaient à la surface que par un léger cercle de bistre qui entourait ses grands yeux, et par un voile humide qu'en tempérait la flamme. L'épreuve cruelle qu'elle traversait avait produit sur l'ensemble de ses traits un effet bien différent de ce qu'en se révélait chez Jacques.

L'un était écrasé, l'autre exaltée. On eut dit que Jacques marchait au supplice, Suzanne au martyre.

Était ce pudeur, sentiment excessif des bienséances ou crainte de perdre le courage qui lui restait ? On remarqua que, pendant cette heure suprême, elle évitait de regarder Jacques.

Le président s'adressa de nouveau à l'accusé :

—Vous persistez à affirmer que, le lundi 28 novembre 1826, à sept heures du matin, vous étiez dans votre chambre ?

—Oui, monsieur.

—Et que vous y étiez seul.

— Oui.

— C'est bien. Maintenant, mademoiselle, levez vous. Votre nom ?

— Suzanne Servaz.

— Votre âge ?

— Dix-huit ans.

— Votre état ?

— Ouvrière chez mon père, mercier à Villefort.

— Monsieur le président, interrompit le procureur du roi, voulez-vous avoir la bonté de lire au témoin l'article 361 du Code pénal ?

— Mademoiselle, dit le président avec un redoublement de gravité, je vais vous donner lecture de cet article : " Quiconque sera coupable de faux témoignage en matière criminelle, soit contre l'accusé, soit en sa faveur, sera puni des travaux forcés à temps." Vous avez entendu !...

— Oui, monsieur.

— Vous venez d'entendre la réponse de l'accusé ?

— Oui, monsieur.

— Lors de la première enquête, une exagération de dévouement, qui n'était pas sans excuse, vous fit assumer une responsabilité bien grave : vous n'avez pas craint de déclarer au juge d'instruction que, le lundi matin, 28 novembre, vous étiez chez Jacques Boucard et que vous y étiez restée de sept à huit heures. C'était assurer au prévenu, en vous déshonorant, le bénéfice de l'*alibi*.

— Oui, monsieur....

Il y eut un silence de quelques secondes : toutes les poitrines étaient oppressées ; il semblait à tous que la réponse de Suzanne allait sauver ou faire tomber une tête. Le président reprit :

— L'accusé, chez qui l'atrocité du crime semble n'avoir pas étouffé tout sentiment d'honneur, n'a pas voulu profiter de votre déclaration ; il vous a donné un premier démenti... Aujourd'hui, il vient de nous répéter qu'il était seul chez lui à l'heure où s'est commis l'assassinat... Maintenant, mademoiselle, vous êtes devant les jurés : En présence du Christ qui vous écoute, vous avez prêté serment de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité. Vous avez eu le temps de réfléchir ; vous mesurez toute l'étendue de vos devoirs, toutes les conséquences de vos paroles : persistez-vous à déclarer que, le 28 novembre, vous êtes restée avec Jacques Boucard, dans la maison de Jacques Boucard, de six à huit heures du matin ?....

— Non, monsieur le président, répondit Suzanne d'une voix sourde, mais sans hésitation.

Il y eut un mouvement général de désappointement et de mécompte. On s'attendait à un mensonge sublime. On avait une vérité vulgaire. M. d'Estérac lança à Suzanne un regard de reproche, qu'elle parut éviter.

Souvent femme varie,
Bien fol est qui s'y fie !

dit un avocat dilettante, sans se douter que trente ans plus tard, Verdi mettrait ces vers en musique.

Ce fut seulement pour la forme que le président adressa à l'accusé une dernière question :

— Vous niez tout ; par conséquent il est inutile de vous demander où vous avez mis l'or que renfermait la ceinture de Vernou ?....

Jacques ne répondit pas.

— C'est bien, reprit le président. Monsieur le procureur du roi a la parole.

M. Faverney se leva, posa sa toque à côté de son cahier de notes, parut refouler une émotion qu'il n'éprouvait pas, secoua quelques boucles de cheveux que son attitude penchée avait ramenées sur son front, dérida d'un geste les manches de sa robe, et commença en ces termes :

"Messieurs les jurés,

"Si un vain sentiment d'amour propre pouvait [illegible] dans cette auguste enceinte, [illegible] tendre à [illegible] triompher la vérité et la justice, je [illegible] presque que Suzanne Servaz, obéissant enfin à la voix de sa conscience, ait rétracté son mensonge. Elle vient de me ravir le seul mérite auquel il me fût permis d'aspirer dans ce procès mémorable ; celui de réduire à néant un témoignage que démentait l'évidence, mais auquel vous intéressaient la beauté, le dévouement, la réputation sans tache de cette jeune fille. Non; Suzanne Servaz n'était pas chez Jacques Boucard le 28 novembre [illegible], à sept heures du matin, et cela par une bonne raison ; c'est que, ce jour-là, et à la même heure, Jacques Boucard n'était pas chez lui !

" Où était-il, messieurs ?

"Ah ! votre conviction intime a déjà répondu : il était dans le champ de Simon Vernou, caché derrière un arbre, attendant le moment d'assouvir sa jalousie et sa rage : vous voyez d'ici cette scène tragique. Il fait à peine jour : Simon, travailleur infatigable, penché sur le sillon qu'il cultive de ses mains vaillantes, n'entend pas son ennemi qui arrive à pas de loup. Il est surpris à l'improviste : une lutte s'engage, lutte homicide ! La victime, qui n'avait pas su se méfier, ne pouvait se défendre. L'assassin était armé, un coup de crosse de sa carabine commence l'œuvre meurtrière. Simon est renversé. On l'achève à coups de couteau, de ce couteau qui ne s'est pas retrouvé, et que le meurtrier a jeté sans doute, en s'enfuyant, dans quelque fourré impénétrable. Voilà le premier acte de l'horrible drame ; quelle sera la suite ?

" On a dit, ou vous dira peut-être : mais si l'auteur du crime est vraiment Jacques Boucard, comment se fait-il qu'ayant été assez prudent pour se défaire du couteau, il ait été assez fou pour garder chez lui la ceinture ?....

" Eh ! messieurs ! suivez avec moi l'assassin dans cette marche rapide qui l'éloigne du théâtre de son forfait. Ivre de sang, agité par les Furies, il a encore une proie à s'assurer ; il a caché le couteau sanglant et dénonciateur ; mais la ceinture ! Elle contient de l'or, et cet or, il le lui faut !

" Il rentre chez lui : que fera-t-il ? Cette fortune qui lui arrive souillée de sang doit, d'ici à longtemps, rester un secret pour tous : là, suivant ses grossiers calculs, est le seul danger qu'il puisse craindre. Il la vide à la hâte, cette ceinture délatrice : il la laisse dans sa chambre, se croyant sûr de pouvoir s'en débarrasser quelques heures plus tard : il s'empare du contenu, puis commence sa tournée. Là, au pied de quelque arbre qu'il marque d'une entaille à peine visible, il enfouit le fruit de son crime.

" Tout cela, messieurs, est très logique, parfaitement conforme à l'enchainement d'odieuses pensées Il était à peu près certain que, jusqu'à la nuit suivante, jusqu'au moment où le malheureux père de l'infortuné Simon, ne le voyant pas rentrer, commencerait à s'inquiéter, il serait maître de ses actions, maître de faire disparaître à son gré la seule et dernière preuve du meurtre..

"Mais la Providence !.... Ah ! reconnaissons et adorons ses desseins irréfragables ! Dans ce *Clos du Capélan*, comme l'appellent les gens du pays, dans ce champ habituellement solitaire, redouté, peuplé de vagues terreurs par la superstition populaire, elle a justement fait passer des bûcherons une heure après l'assassinat. Vous connaissez la suite, vous savez comment ces bonnes gens ont donné l'éveil, comment Jacques Boucard, en rentrant vers le soir, dénoncé déjà par la voix du peuple,—*vox populi vox Dei!*—surveillé par les agents de la force publique de la justice, surpris de se voir si vite accablé par une terrible évidence, n'a pu dérober aux regards investigateurs cette preuve vengeresse !

" La voix du peuple, ai-je dit? Oui, messieurs, elle a joué un grand rôle dans ce drame mémorable. C'est elle qui n'a pas permis aux magistrats d'égarer un instant leurs soupçons et de faire fausse route ; c'est elle qui a parlé pour tous ; pour la malheureuse victime ; pour ce vieux père infirme, brisé par la douleur et par l'âge, à qui nous avons épargné la fatigue de cette audience et l'horreur de ses souvenirs ; pour ses parents, pour ses amis qui se sont écriés comme un seul homme : " Voilà le meurtrier.... Caïn, qu'as tu fait de ton frère ?.... " Pour nous, interprètes de la société et de la loi, qui n'avons eu qu'à recueillir ces irrécusables témoignages, et qui, avec l'accent solennel d'une conviction ardente au service d'un majestueux devoir, nous venons vous dire : point de grâce ! L'indulgence pour les méchants, a écrit d'Aguesseau, est une menace pour les bons.

" On vous parle des antécédents de l'accusé et de sa famille : je comprendrais cette objection, s'il s'agissait d'un crime ordinaire. Non, messieurs, nous ne prétendons pas que Jacques Boucard ait assassiné le premier venu ; que Jacques Boucard eut volé le premier passant rencontré sur son chemin. Mais Simon Vernou était son rival ; et voyez au milieu de quel concours de circonstances propres à exaspérer une âme violente, esclave de passions coupables, se présente cette rivalité fatale qui a toute la notoriété d'un fait public !

" Jacques Boucard aime Suzanne Servaz ; il l'aime ardemment...... Ah ! ne craignez rien, messieurs ! je n'oublie pas que le ministère public est un sacerdoce, et que nous ne devons faire retentir dans ce sanctuaire de la justice que des paroles austères. Et cependant, comment éviterais-je de vous dire un mot de cette jeune fille que vous venez de voir et d'entendre, de cette Suzanne Servaz, restée pure au milieu du conflit de ces passions furieuses, et dont la beauté ne justifie rien, mais explique tout !

(*A continuer.*)

Un avenir brillant pour le Sud !

ARTICLES

Fabriqués à la Nouvelle-Orléans, et qui ne sauraient être surpassés sous le rapport de la qualité ou du prix.

LEVI & NAVRA,

171......RUE POYDRAS......171.

(Entre St-Charles et Carondelet.)

SUCCURSALE :

Levi, Navra & Co.,

174......RUE DU CANAL......174.

(Entre Baronne et Philippa.)

N'AYANT jamais publié d'annonces, car ils sont connus au Sud comme étant les plus grands importateurs jobbers et fabricants de PORCELAINE, VERRERIE, FAIENCE, FERBLANTERIE, COUTELLERIE, PLAQUÉ et de tous les ARTICLES de MÉNAGE, &c. FOURNEAUX DES MEILLEURES FONDERIES et ayant les derniers perfectionnements—

Ils ont le plaisir d'annoncer au public que, leurs relations avec les plus grandes fabriques d'Europe et d'Amérique les mettent à même d'obtenir les articles de première main et de les vendre aussi à [illegible] prix à aussi bon marché qu'aucune autre maison des Etats Unis. Ils continueront de le faire en faveur de ceux qui les honoreront de leur appui.

A la dernière Foire de l'Etat de la Louisiane, laquelle a eu lieu à la Nouvelle-Orléans, ils ont reçu sous le titre d'INDUSTRIE DOMESTIQUE, plus de prix qu'aucun autre exposant dans leur genre d'articles. Beaucoup de personnes ont été étonnées que de semblables objets pussent être manufacturés au Sud.

Diplôme, médaille en argent et $50 pour les meilleurs articles bonnus sous le nom de JAPAN WARE.

Diplôme et $50 pour la meilleure FERBLANTERIE.

Diplôme et $50 pour le meilleur FILTRE D'EAU DU MISSISSIPPI.

$50 pour les meilleures GARNITURES DE FOURNEAUX.

Tout ce qu'ils demandent, c'est que les marchands de la ville, ceux de la campagne et autres acheteurs s'adressent à eux avant acheter ailleurs. Ils les convaincront qu'ils ont un plus grand stock, un plus grand assortiment et vendent à meilleur marché qu'aucun autre établissement du pays, sans excepter New York.

LEVI & NAVRA,

Rue Poydras, No 171, entre les rues St-Charles et Carondelet. —Succursale : No 174 de la rue du Canal, entre les rues Baronne et Philippa.

31 mars—1an

Avis important.

Aux acheteurs de cercles en fer.

Nlle-Orléans, 18 mai 1867.

A M. John T. Butler,

Nous, soussignés, qui depuis nombre d'années, pressons du coton qui vient sur ce marché, déclarons avec plaisir, dans l'intérêt des négociants, des planteurs et du public en général, qu'à notre avis, le **Butler Buckle Cotton tie** (le cercle en fer, à boucle, de Butler) devrait être préféré à tous les autres cercles, car c'est le plus fort, le plus simple et celui qui s'adapte le mieux à la balle. Nous pressons plus aisément et plus rapidement une balle de coton que retient ce cercle.

La boucle des autres cercles est plus faible et très peu sûre. Nous avons été forcés, dans plusieurs cas, de nous servir, à nos propres frais, de la boucle de Butler en remplacement des autres.

SAML. BOYD & CO.,
Des Presses à coton Shippers, Union et de l'Independant Yard.

THOS. M. SIMMONS & CO.
Des Presses Alabama et Crescent City.

ISAAC RANDOLPH,
De la Presse Pélican.

STANLEY & CO.,
De la Presse Commerciale.

C. H. CHASE,
De la Presse Virginia.

C. A. PASTEUR,
Propriétaire de la Presse Cooper.

IRVINE KOPMAN & CO.,
De la Presse des Marchands.

GAUTIER, ALLAIN & CO.
De la Presse Penn.

R. M. PASTEUR,
De la Presse Fire Proof.

Ayant obtenu l'agence pour la vente de ce célèbre Cercle à Coton, nous sommes prêts à remplir les ordres des négociants, des planteurs et des marchands de la campagne.

W. A. BELL & CO.,
Marchands de toile d'emballage et de cercles,
Rue Natchez No 41, Nlle Orléans

1er juin—3m

Tapis, Toiles cirées, Nattes, Rideaux, &c

REÇU dernièrement et offert à bas prix :
200 rouleaux de nattes françaises de toutes couleurs ;
Tapis de toute espèce et de toutes qualités.
Toile cirée de plancher et de meubles, toutes qualités.
Stores, nouveaux genres et de toutes grandeurs, dessus de tables, couvertures de tables et de pianos, drap ramage, caoutchouc, crin, baguettes d'escaliers, nattes devants de cheminées, rideaux de dentelles, damas, etc.; corniches, bandes, etc., etc.

A. BROUSSEAU & Co.,
rue de Chartres No 18.

16 mars—1an

JACOB OTT, Entrepreneur.

RÉPARE les MAGASINS et les MAISONS de résidence.

Fait et répare les cuves.

Les ordres laissés au No 35, Cercle Tivoli, ou chez L. DURAND, coin Toulouse et Chartres, seront exécutés avec promptitude.

13 nov—1an

LONDON & LANCASHIRE

FIRE INSURANCE COMPANY.

(*Compagnie d'Assurance de Londres et de Lancashire.*)

CAPITAL..................$5,000,000.

R. G. MUSGROVE, agent général.

[illegible]......Carondelet......[illegible].

BROOKS, M ACDONALD & Co

Facteurs de coton et Commissionnaires,
RUE CARONDELET, No 38,
Nouvelle-Orléans,

JAMES M. BROOKS, LE H. LEGAY, HUGH MACDONALD.

Marchandises sèches
BOTTES, SOULIERS et CHAPEAUX,
En gros seulement.

BLANCAND & GUITET,
RUE DE LA VIEILLE-LEVÉE No. 40.

[illegible]

ST. LEON BESTEZ,
COURTIER,
[illegible]......RUE TOULOUSE......[illegible]
Entre Royale et Bourbon.

Vente et achat de propriétés. Donnera également tout[illegible] son attention à la location des maisons et magasins.

4 jan—[illegible]

NOUVELLE-ORLEANS ET ST-NAZAIRE.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

LIGNE REGULIERE ENTRE LA NOUVELLE-ORLEANS ET ST-NAZAIRE — Correspondant avec les Antilles et les ports de l'Océan Pacifique.

NLLE ORLEANS à	Prix. 1re Classe	Entrepont.	Pont.
St-Thomas	$90 00 or	$45 00 or	$27 50 or
Havane	40 00	30 00	10 00
Porto Rico	100 00	50 00	35 00
Hayti	140 00	70 00	35 00
Santiago de Cuba	145 00	72 50	36 25
Jamaique	150 00	75 00	37 50
Guadeloupe	140 00	70 00	35 00
Martinique	140 00	70 00	35 00
Ste Lucie	145 00	72 50	36 25
St Vincent	150 00	75 00	[illegible]
La Grenade	150 00	75 00	37 50
La Trinidad	160 00	80 00	40 00
Demerari	165 00	82 50	41 25
Surinam	170 00	85 00	42 50
Cayenne	170 00	85 00	42 50
La Guayra	165 00	82 50	41 25
Porto Cabello	170 00	85 00	42 50
Ste Marthe	165 00	82 50	41 25
Colon	165 00	82 50	41 25
	1re classe.	2me classe.	Entrepont.
Buenaventura	214 [illegible]	166 75	107 27
Guayaquil	264 [illegible]	233 84	133 81
Payta	276 [illegible]	248 31	138 66
Lambayeque	295 [illegible]	267 20	147 51
Huanchaco	295 [illegible]	267 20	147 51
Casma	299 [illegible]	271 90	149 66
Huacho	304 [illegible]	276 72	157 34
San Jose	295 [illegible]	267 20	147 51
Pomental	296 [illegible]	267 20	147 51
Callao	318 70	290 92	159 85
Tambo Mora	332 [illegible]	305 13	166 45
Pisco	332 [illegible]	305 13	166 45
Chincha	332 [illegible]	305 13	166 45
Chala	361 [illegible]	323 58	180 65
Islay	375 [illegible]	347 74	187 75
Ilo	384 [illegible]	357 20	192 49
Arica	384 [illegible]	357 20	192 49
Pisagua	399 [illegible]	371 01	199 50
Mejillones	399 [illegible]	371 01	199 50
Iquique	399 [illegible]	371 01	199 50
Tocopilla	409 [illegible]	340 [illegible]	204 32
Cobija	408 [illegible]	340 [illegible]	204 32
Chanaral	418 [illegible]	380 34	209 06
Caldera	418 [illegible]	380 34	209 06
Carisal Bayo	422 [illegible]	395 06	211 64
Huasco	422 [illegible]	395 06	211 42
Coquimbo	427 [illegible]	399 81	213 78
Valparaiso	441 [illegible]	414 62	220 [illegible]
San Francisco	295 [illegible]	231 50	121 10
Acapulco (Manzillo)	242 [illegible]	194 97	104 [illegible]
Punta Arenas	297 [illegible]	190 60	107 50
Realejo (Corinto)	285 [illegible]	206 25	135 20
La Union	230 [illegible]	211 58	138 [illegible]
La Libertad	243 [illegible]	215 75	143 75
Acayutla	249 [illegible]	222 00	149 00
San Juan	254 [illegible]	227 25	154 [illegible]

Passage dans une cabine 1er pont avant et arrière du pont arrière de la Nlle-Orléans à Saint Nazaire $240 en or

Passage dans une cabine 2d pont avant.... 210

Passage d'entrepont.... 120

Un supplément de $25 en or devra être payé pour un lit occupé dans les cabines extérieures du 1er pont.

Les enfants au-dessous de 3 ans ne paient pas.

Les enfants de 3 à 8 paient quart de place.

Les enfants de 8 à 12 paient demi-place.

Au-dessus place entière.

Il est accordé un lit pour deux enfants payant double place.

Aussi bien que pour quatre enfants payant quart de place.

Dans le cas où une famille comprendrait plusieurs enfants au-dessous de 3 ans, la gratuité ne sera accordée qu'à l'un d'eux; les autres paieraient quart de place.

Les domestiques des passagers paieront les prix fixés par le tarif pour les passagers d'entrepont.

On délivre des billets d'aller et de retour aux passagers de chambre pour les voyages transatlantiques avec une diminution de $25 or sur le prix de la double traversée, et le voyageur s'embarque pour le voyage de retour dans l'espace de six mois à partir du jour de son premier embarquement: ces billets ne pourront être cédés et aucune bonification ne sera faite s'il ne fait le voyage de retour par les navires de la Compagnie.

La nourriture des passagers d'entrepont sera celle de maistrance.

Une cabine à deux couchettes retenue pour l'usage exclusif d'un passager sera payée à raison d'un passage et demi.

Le steamer à roues DARIEN partira de la Nouvelle-Orléans tous les 13 de chaque mois à partir du mois de février pour le port de la Havane, afin de correspondre avec l'arrivée des grands steamers de la Compagnie Générale Transatlantique faisant les voyages entre Saint-Nazaire et Vera-Cruz.

Pour passage s'adresser chez
VICTOR PERRILLIAT, agent,
10 janv—1 an t. 1. 2 1. 127, rue de la Commune.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Service des Paquebots-Poste de la Compagnie Générale Transatlantique, entre New York et le Havre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No 50, rivière du Nord :

PEREIRE ... Duchesne...Samedi 29 juin
VILLE-DE-PARIS ... Surmont...Samedi 13 juill.
EUROPE ... capitaine Lemarie...Samedi 27 juil let
ST-LAURENT ... Bocande...Samedi 10 août.

PRIX DU PASSAGE (compris le vin), payable en or ou son équivalent en papier,

POUR BREST OU LE HAVRE :

Première cabine, $160 | Seconde cabine, $100.

POUR PARIS :

Y compris le billet de chemin de fer délivré à bord,

Première cabine, $165 | Seconde cabine, $105.

Les bagages seront marqués pour Paris.
Soins médicaux gratuits.

STEAMERS EXTRA POUR LE HAVRE, directement.

VERA CRUZ, capitaine Hilliard samedi 20 juillet. Passagers de cabine, $100 en or—Entrepont, $50 en "currency", le vin compris.

Les voyageurs américains qui vont sur le continent européen qui en reviennent, en prenant les steamers de cette ligne, évitent les frais inutiles du transport par les chemins de fer anglais et de la traversée de la Manche, tout en s'épargnant beaucoup de temps, d'ennuis et d'argent.

3 avril—[illegible] V. PERRILLIAT, 127, rue Commune.

L'Exposition de Paris.

La Ligne Inman —Steamers de la Malle. *Départ du Pier No 45, North River, New York.*

Tous les SAMEDIS, à midi.

Vitesse et excellents emménagements.

Passage de Première Classe, en or :

New York à Liverpool, $110. Aller et retour, $175.
New York à Londres, $115. Aller et retour, $185.
New York à Paris, $125. Aller et retour, $200.

Billets de retour, bons pour six mois.

Pour plus de détails, s'adresser à
ELLIOT & McKEEVER,
24avril—3m Rue Gravier, No 169.

Hambourg et la Nlle-Orléans.

Communication, par Steamer, entre la Nouvelle-Orléans et Hambourg.

LA COMPAGNIE AMERICAINE DE PAQUEBOTS DE HAMBOURG s'est décidée à ouvrir des communications directes, par steamers, entre la NLLE-ORLEANS et HAMBOURG. Il a été résolu, pour le moment, d'envoyer à la Nouvelle-Orléans deux des beaux steamers en appartenant jusqu'ici à la flotte qui fait le service entre le port de New York et celui de Hambourg. Les dates de départ ont été fixées comme suit :

De HAMBOURG, 1er Octobre et 1er Novembre.
De la Nlle-ORLEANS, 15 Novembre et 15 Décembre.

— Prix du Passage —

De Hambourg à la Nouvelle-Orléans ou de la Nouvelle-Orléans à Hambourg, (Southampton et Havre).
1ère chambre. 2me chambre. Entrepont.
$150 en or. $112 50 en or. $45 en or.

Pour plus de détails, s'adresser à
WILLIAMS, RUPERTI & CO.,
Rue Carondelet, No 63, ou à
MAURY & CO. rue Gravier, No 182,
C. B. RICHARD & BOAZ.
Agents-généraux pour passagers de la ligne
Hamburg American Packet Co,
26 mars—1an 6 Barclay Street—New-York.

De la Nlle-Orléans à New York.

POUR TOUT LE VOYAGE,

CINQUANTE PIASTRES.

La route la moins coûteuse et la plus agréable pour New York, par la voie de SAVANNAH.

Pour New York, $50. Pour New York $50

Les steamers suivants, neufs, fins marcheurs à aubes et de première classe, partent de Savannah, pour New York, tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS.

Ligne Murray. Depart les lundis, LEO, Commt. Dearborn; VIRGO, Commt. Buckley. | Ligne Atlantic M. S S Co. Départ les jeudis. HERMAN LIVINGSTON, Commt. Baker. GEN. BARNES, Commt. Morton. | Ligne Empire depart les samedis. SAN SALVADOR, Commt. Nickerson. SAN JACINTO Commt. Atkins.

Les emménagements sont supérieurs à ceux de tous les steamers du la côte du Sud.

La table est fournie de tout ce que les marchés de New York et de Savannah peuvent fournir de mieux.

Il y a de beaux wagons à coucher sur tous les convois de nuit, de Mobile à Savannah — De la Nlle-Orléans à New York, cinq jours et demie.

On peut acheter des billets, pour tout le voyage, au bureau du " Mobile and Great Northern Rail Road," dans la rotonde de l'Hôtel St Charles, et au No 104 de la rue de la Commune. Ces billets sont bons pour l'un ou l'autre de ces steamers.

Demandez les billets pour voyager par la voie de Savannah.

GEO. A. McCLOSKEY,
26 juin—3m Agent général pour les voyages.

Pour New-York directement.

Compagnie de vapeurs de la malle des Etats-Unis pour New-York, LIGNE DU "STAR."

VAPEURS PARTANT DEUX FOIS LA SEMAINE.

MORNING STAR	2500 tonneaux	Nelson, comm.	
GUIDING STAR	2500	"	Berry, "
MISSISSIPPI	2200	"	Sumner, "
MERRIMACK	2200	"	Vansice, "
HAVANA	2000	"	Palmer, "
MONTEREY	1400	"	Edwards, "
MARIPOSA	1400	"	Quick, "
MATANZAS	1400	"	Ryder "
MISSOURI	1400	"	Hudson "

Le vapeur MARIPOSA, Quick, commandant,

Partira SAMEDI, le 3 août 1867, à 8 h. du matin du Wharf de la Compagnie, vis à vis de la place Jackson.

On recevra du frêt pour les vapeurs de cette ligne à toutes les heures de la journée, et les prix du frêt et du passage seront aussi raisonnables que possible.

Pour frêt ou passage, s'adresser à
CREEVY, NICKERSON & CO, agents,
33 rue Carondelet, Nlle-Orléans,
Geo. B. HARTSON, président,
1er déc '66—1an No5, Bowling Green, New-York.

Pour New York directement.

Ligne de Steamers Cromwell, entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE
Des Steamers suivants :

GEO. CROMWELL......Capitaine E. E. Vaill,
GEO. WASHINGTON......Capitaine E. V. Gager,
GEN. GRANT......Capitaine E. W. Holmes,
GEN. MEADE......Capitaine A. W. Sampson

Le steamer GEO. WASHINGTON,
Commandant A. W. Sampson,

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse, Le DIMANCHE, 28 juillet, à 8 heures du matin.

Cette ligne prend du frêt et donne des connaissements pour BREME.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord.

ALFRED MOULTON,
4 mai—1an Rue Carondelet, No 41.

VIN DE CHAMPAGNE

De la célèbre marque de Charles Heidsieck & Co, à Reims.

LE soussigné a été nommé seul agent pour l'importation des vins de Charles Heidsieck & Co. [illegible]

AUGUSTE COUTURIE,
5 janv—1an rue [illegible] Vieille-Levée.

FONDERIE DE LEEDS

(ÉTABLIE EN 1825.)

Au coin des rues Delord et Foucher.

NOUS annonçons à nos amis et au public [illegible] [illegible]

LEEDS & CO.

POUR LE TEXAS

Route directe par la Baie de Berwick, par la voie du

Grand Chemin de fer de la Nlle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.

Les passagers prennent le ferry, au bout de la Place Jackson, les Dimanches, et Jeudis, à 8 heures du matin, pour le convoi qui part du dépôt d'Alger à 8 heures 30 minutes et arrive à la Baie de Berwick à midi 30 minutes. Ils s'embarquent sur le steamer de la ligne Morgan, pour GALVESTON et INDIANOLA, comme suit :

MORGAN, Capt. Lawless ......les Dimanches, [illegible] ......les Jeudis.

Au retour, la voie, à l'aller et au retour, avec des convois du chemin de fer de Galveston à Houston, de Houston à Millican.

On peut acheter des billets et retenir des chambres tous les jours (excepté les dimanches) jusqu'à 6 heures du soir, au bureau de la Compagnie du Chemin de fer des Opelousas, rue de Canal, No 60, ou au débarcadère du ferry, le matin du départ.

G. W. R. BAYLEY,
11 juillet Surintendant.

REDUCTION DE PRIX.

Pour la Grande Ile (Ile de bois) et les débarcadères intermédiaires.

Le bateau à vapeur SAN NICOLAS, capitaine Harvey, a repris son service régulier à la côte du Golfe.

Il partira de la tête du canal Harvey, en face du Stock Landing, Jefferson City, les samedis, les mardis et les jeudis à 8 heures et demie du matin. Il partira de la Grande Ile, pour s'en revenir, les lundis, les mercredis et les vendredis, à 8 heures du matin.—N. B. Un dîner sera le seul repas servi à bord.

Prix du passage..........................$3 50.

Pour plus de détails s'adresser à
HARVEY, Mc MAHON & Co,
11 juil—1 m rue Carondelet, No 122.

VILLES DE BAINS.

LE STEAMER "CREOLE",

Pour la Baie St-Louis, la Passe Christian, Mississippi City, Biloxi et Ocean Springs.

Baie St-Louis et Passe Christian $1 50
Mississippi City et Biloxi...... 2 00
Ocean Springs.......... 2 50
Pascagoula.......... 4 00

Le beau steamer CREOLE, à basse pression, très fin marcheur, commandant Charles Walker, reprendra son service régulier, comme suit :

Les MARDIS, à l'arrivée du convoi de 9 heures du matin du Chemin de fer Pontchartrain.

Les JEUDIS, à l'arrivée du convoi de 9 heures du matin du Chemin de fer Pontchartrain.

Pour Pascagoula tous les MARDIS et SAMEDIS à l'arrivée du convoi de 4 heures de l'après-midi du Chemin de fer Pontchartrain.

Retour :

Le Créole part d'Ocean Springs les Mercredis soir et Les Vendredis matin et les Dimanches soir.

Il part de Pascagoula tous les Dimanches et Mercredis. Le service sera régulier, à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

N. B.—Les bagages seront expédiés pour les susdits ports par le N. O. Express Co, bureau 164 rue Commune, sous l'hôtel St-Charles. Tout frêt expédié doit être marqué pour le steamer Créole.

Pour plus de détails, s'adresser à
PETER MARCY,
7 juil Rue Carondelet, No 25.

LIGNE DES BORDS DE LA MER.

Bateau quotidien de la Baie St-Louis et de la Passe Christian.

$1 50..........PASSAGE..........$1 50

Le beau bateau à vapeur CAMELIA, très fin marcheur et à basse pression, capitaine Geo. L. Blakeslee, partira TOUS LES JOURS (excepté les dimanches), à l'arrivée du convoi de midi du chemin de fer Pontchartrain, pour la Baie St-Louis et la Passe Christian.

Retour—Il partira de la Passe Christian TOUS LES JOURS (excepté les samedis), à 9 heures du soir et de la baie St-Louis à 10 heures. HEURES PRECISES pour revenir en ville.

Le service sera régulier à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

S'adresser à COHEN M. SORIA,
2 juill— Rue Carondelet, No 10.

Excursion du DIMANCHE à Mandeville et à Madisonville.

Le bateau à vapeur ELLA MAY fin marcheur et à basse pression, partira tous les DIMANCHES, à partir du 1er mai, de l'extrémité du chemin de fer. au Lac, à l'arrivée du convoi de 6 heures et demie du matin, pour Mandeville et Madisonville et sera de retour le même jour. Dans la semaine, l'heure du départ sera Les LUNDIS et JEUDIS, à l'arrivée des chars de midi; Les MARDIS, MERCREDIS VENDREDIS, et SAMEDIS, à l'arrivée du convoi de QUATRE HEURES P. M.

Départs de retour—De Covington les MARDIS et VENDREDIS à 6½ heures du matin,

De Madisonville - Les LUNDIS MERCREDIS, JEUDIS et SAMEDIS à 5 heures du matin. Il arrivera à Milneburg à temps pour le train de 7½ heures A. M.

Le bateau ira tous les Lundis et Jeudis jusqu'à Covington.

Les voyages seront réguliers, à moins de mauvais temps et de basses eaux.

L. FRIGERIO Jr,
1er juin—3m rue de Chartres, No 78.

Départs pour Bayou Sara.

Le DIMANCHE à 9 heures du matin, et le MERCREDI, à 5 heures du soir

Pour Bayou Sara, et tous les débarcadères intermédiaires de la côte—Le magnifique paquebot Iberville, capitaine Emile F. Gross, commis, J. O. Landry, partira tous les LUNDIS et JEUDIS soir. RETOUR — Il partira de Bayou Sara tous les LUNDIS et JEUDIS soir. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord.

21 juillet—

Nouvelle route aux Attakapas :

La Compagnie de paquebots de la Nlle-Orléans, Ste-Marie et St-Martin, ayant pris des arrangements pour placer un bateau—INGOMAR—capitaine P. E. Burke,—dans le service pour se relier avec les paquebots de la Compagnie du Bayou Sara, de la ville de Plaquemines au Bayou Teche — cette ligne le frêt et le patronage.

L'INGOMAR part de Plaquemines les Dimanches et Jeudis, à l'arrivée du bateau à vapeur Lafourche.

Le frêt peut être mis à bord de l'un ou de l'autre bateau—le "Lafourche ou le "Nina Simmes". — Les passagers du "Lafourche" ou le frêt, expédié par l'un ou l'autre de ces bateaux, sera au ... La Compagnie du Bayou Sara signe les connaissements pour toute la route.

Pour les détails, s'adresser à Allan Samuel agent, chez MM Dupre, Grevemberg et Co, rue de la Vieille-Levée No 64, Nouvelle-Orléans.

E. J. ESTIE, président.
4 juil—1m

Grand chemin de fer de la Nouvelle-Orléans des Opelousas et de l'Ouest et la Compagnie de transport et de la malle des Attakapas.

Fret pour les débarcadères du Bayou Teche.

TOUTES les fois qu'il y aura des lignes d'opposition entre la Nouvelle Orléans et les points du Bayou Teche, il sera fait une réduction de 50 pour cent sur le tarif du fret (through freight) de cette ligne, tel qu'il a été réduit, amendé et adopté le 1er juillet 1867.

A. B. SEGER,
Président de la Compagnie du chemin de fer.
T. TUFFER,
Président de la Compagnie de transport des Attakapas.

10 juillet

COMPAGNIE DE PAQUEBOTS DU BAYOU SARA.

Le LAFOURCHE,
Capitaine W. R. Greathouse— L. Bayhi, commis, part de la Nouvelle-Orléans
Tous les MERCREDIS à 10 heures du matin,
Et SAMEDIS, à 5 heures du soir ;

Le NINA SIMMES,
Capitaine Geo. Trosler— A. D. Dupuy, Commis, part de la Nouvelle-Orléans
Tous les LUNDIS, à 5 heures du soir.,
Et VENDREDIS à 10 heures du matin et va jusqu'au "Fisher's Store" les SAMEDIS.

Le WILD WAGONER, est en réparations.

A. C. GODDIN, Président

9 juillet—1m

DEPART tous les MERCREDIS, à cinq heures du soir—Pour Opelousas. — Le beau bateau neuf, d'un léger tirant d'eau, ANNIE WAGLEY capt. O. Hinckley, W. Kenison, commis — (en remplacement du steamer Victory) — partira pour Opelousas, Washington, Port Barre, l'embouchure du Bayou Rouge, Bissmeport, et tous les débarcadères de l'Atchafalaya et du bayou Courtableau, comme ci-dessus. Pour frêt ou passage, s'adresser à J. R. CARLIN, 63, Vieille-Levée.

J. S. PAGAUD, Agent d'annonces, 30 rue Gravier.

21 juin—

Paquebots de Vicksburg.

Paquebots de la Malle des Etats-Unis, Cairo, Memphis, Vicksburg, Natchez et Nlle-Orléans.

Départ, tous les deux MARDIS, à 5 heures P. M.

Pour Cairo, Memphis, Vicksburg, Natchez, Grand Gulf, Rodney, St-Joseph, Water Proof, Fort Adams, Bayou Sara, Baton Rouge, Donaldsonville.

Le magnifique paquebot neuf

ROBERT E. LEE,
Capitaine Wm. S. Richardson

partira ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Jours de départ, tous les deux MARDIS, à 5 h P. M.

Cairo, Memphis, Greenville, Vicksburg, Natchez et la Nouvelle-Orléans.

Paquebot régulier de la malle des Etats Unis

GEN. JOHN A. QUITMAN,
Capitaine J. M. White,

partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, pour Cairo, Memphis, Greenville, Grand Lake, Princeton, Ashton, Skipwith, Providence, Goodrich's Landing, Milliken's Bend, Vicksburg, Natchez, Grand Gulf, Rodney, St-Joseph, Waterproof, Fort Adams, Bayou Sara, Baton Rouge, Donaldsonville.

P. S.—Ces bateaux à vapeur se relient, à Vicksburg, avec des paquebots qui font le service des rivières Yazoo, Tallahatchi, Deer Creek, Sunflower, et prendront du fret, avec le privilège de rembarquement.

Pour fret ou passage sur ces bateaux, s'adresser à bord, ou à

P. S.—Des chars extra seront ajoutés aux trains partant de Memphis et de Cairo, pour la commodité des voyageurs arrivant par les dits bateaux.

GEO. D. HITE, rue Tchoupitoulas, No 17,
A. BRITTON & CO, rue Front, No 7,
16fév—1 an

Avis important.

Le Département ayant appris que des bateaux à vapeur et des bâtiments transportent dans ce port ou en emportent, constamment, en dehors de la malle des lettres qui ne sont pas dans des enveloppes timbrées, après avoir été maintes fois avertis que c'était contraire aux lois et étant pour d'une forte amende, — Avis est donné à ceux que cela concerne, qu'à partir du 1er Aout prochain des officiers (détectives) spéciaux se rendront à bord de chaque bateau ou bâtiment arrivant dans ce port et en sortant, et ils trouvent des lettres non timbrées à bord, les délinquants seront poursuivis conformément à la loi.

Par ordre du Département du Bureau de Poste.
R. W. TALIAFERRO,
Maître de Poste.

Les lettres qui n'ont trait qu'à la cargaison ou à des articles transportés comme frêt peuvent seules être transportées sans qu'elles soient dans des enveloppes timbrées.

Bureau de Poste, Nlle-Orléans, 15 juillet 1867.
17 juill—13f

Changement de Local.

Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Louisiane.

Nouvelle-Orléans, 30 juin 1867.

CETTE Compagnie a transporté son bureau à la "nouvelle bâtisse en marbre," No 120 de la rue de la Commune.

CHAS. BRIGGS,
30 juin—3m Président.

Compagnie Ætna d'Assurance de la vie, Hartford, Conn.

ACTIF.....................$5,000,000

Organisée en 1820.

"Cinquante pour cent de dividende"—Elle n'a jamais mis une réclamation en litige".

ELLE PAIE PROMPTEMENT.

KING & FITZGERALD, agents,
7mai—1an Rue Carondelet, No 2

S. FUNK,

MARCHAND EN GROS de tabac en feuilles et cigares et négociant-commissionnaire.
Rue du Canal, No 48, près Tchoupitoulas, L
27avril—1an Nouvelle-Orléans.

THOS. B. BODLEY & Co.,

MARCHANDS DE

Machines et Instruments Aratoires.

De toute espèce de

MACHINES DE MOULIN A SCIE,
MOULINS A FARINE,
MOULINS A FARINE DE MAIS,
MACHINES A CARDER LA LAINE
SCIES CIRCULAIRES,
MACHINES A FLECHES, A BANDES
MACHINES A TRAVAILLER LE BOIS, &
constamment en magasin.

Agence générale, au Sud-Ouest, pour la vente des machines portatives de Wood & Mann et des moulins [illegible] et à farine, patentés de Coleman.

THOS. B. BODLEY & Co,
Rue Perdido, No 3,
16nov—1il— à côté de

GEORGE F. BRETT,
16......rue Fulton......16
NOUVELLE-ORLEANS
CUIRS, LAINE ET MOUSSE
de toute qualité, à vendre et à acheter. 6 avril—1 an

L'ARROW TIE

et les cercles en fer, patentés.

A vendre, au plus bas prix, par
H. T. BARTLETT & R. W. RAYNE.
Agents généraux au No 48 de la rue Carondelet

CES cercles sont les meilleurs dont on se serve actuellement pour mettre le coton en balle. Les com[illegible] [illegible] des presses à coton de la Nouvelle-Orléans, de Memphis, de Mobile, de Galveston, de Savannah et les planteurs s'en sont servis avec succès.

N. B.—Ces ARROW TIES sont en vente chez les marchands de la Nouvelle-Orléans et dans tous les Etats à coton, aux plus bas prix.

13mai—3m

[illegible]

GRAND CHEMIN DE FER de la Nlle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nlle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY du chemin de fer partira, du pied de la rue Ste-Anne, en face de la Place Jackson, tous les jours, excepté le Dimanche, à DEUX HEURES ET DEMIE de l'après-midi, et se reliera au CONVOI QUOTIDIEN DES PASSAGERS qui part d'Alger à [illegible]

Le ferry partira du même endroit, à HUIT HEURES DU MATIN, les DIMANCHES, MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS pour le convoi qui part d'Alger à HUIT HEURES ET DEMIE DU MATIN et se relie au STEAMER DU TEXAS, à la BAIE DE BERWICK. Ce convoi s'arrêtera aux stations pour y prendre les passagers.

Un convoi de passagers partira de Brashear TOUS LES JOURS, excepté le Dimanche, à SIX HEURES VINGT MINUTES DU MATIN et arrivera à Alger à DIX HEURES VINGT MINUTES DU MATIN, et un train de passagers partira de Brashear à 1 heure P. M. les Dimanches et Jeudi, et arrivera à Alger à 5 P. M.

Les MARDIS, et SAMEDIS, un convoi de passagers partira de Brashear à l'arrivée du steamer de Galveston. Ce convoi s'arrêtera aux stations pour y prendre les passagers lorsque le conducteur sera averti ou quand on fera des signaux.

Des billets pour tout le trajet, par bateaux à vapeur et diligences, pour tous les points du Bayou Teche à la Nlle-Ibérie et pour St-Martinville, Vermillonville, Grand Côteau, Opelousas et Washington, sont à vendre au bureau de la Compagnie, No 60 de la rue du Canal, ou au bureau du débarcadère du ferry, une demi-heure avant le départ.

Les expéditeurs et consignataires de fret, en prévenant la Compagnie de Transfert de la Nlle-Orléans, au coin des rues Camp et Commune, peuvent faire recevoir ou délivrer leurs marchandises, dans une partie quelconque de la ville, à des prix réduits.

Le fret pour les stations du chemin de fer et les débarcadères du Teche, sera reçu tous les jours (excepté le dimanche) de 7 heures du matin à 5 heures du soir, au pied de la rue Ste-Anne. Le fret livré avant 3 heures et demie de l'après-midi, sera expédié le même jour.

Tout fret pour le Texas doit être payé au moment de l'embarquement, et le fret pour l'intérieur doit être payé sur livraison.

G. W. R. BAYLEY,
11 juillet Surintendant.

Compagnie du Grand Chemin de Fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord.

Bureau du Surintendant Général.

Nlle-Orléans, 26 juin 1867.

A partir du 10 juillet prochain, le prix local du passage sera de sept cents par mille. Il sera fait un escompte de deux cents par mille aux personnes qui achèteront des billets avant d'entrer dans les chars. Le prix des billets sera ouvert aux stations une demi-heure avant le départ des convois.

J. S. WILLIAMS, surintendant-général.
ED. WARE, agent général pour les billets.
27juin—au 31 juil.

CHEMIN DE FER PONTCHARTRAIN

ARRANGEMENT DE PRINTEMPS ET D'ÉTÉ.

A partir de JEUDI, 4 AVRIL, les convois de ce chemin de fer partiront comme suit :

DE LA VILLE,		DU LAC,	
4 h. A. M., char cheval.		5¼ h. A. M., char à vapeur.	
6 " char à vapeur.		7 "	"
7½ "	"	8 "	"
9 "	"	10 "	"
10½ "	"	11½ "	"
midi "	"	1 h. P. M.	"
2 h. P. M.	"	2½ "	"
3 "	"	3½ "	"
4 "	"	4½ "	"
5 "	"	5½ "	"
6 du soir	"	6½ du soir	"
7 "	"	7½ "	"
8 "	"	8½ "	"
9 "	"	10 "	char à cheval.

—ARRANGEMENT DU DIMANCHE.—

Il y aura des CHARS A VAPEUR qui partiront de la ville tous les DIMANCHES MATIN, à 4 heures, au lieu de chars à cheval.

Un convoi extra partira de la ville tous les Dimanches, à 1 heure de l'après-midi.

A partir du 7 avril, les convois partiront des deux extrémités du chemin de fer, les Dimanches, toutes les demi-heures, de 2 à 8 heures du soir.

Passage, pour aller et venir, le même jour, 25 cts

Les personnes qui s'arrêtent à Gentilly devront en avertir le conducteur avant le départ des convois. Passage, 15 cents pour aller et autant pour revenir.

GEORGE PANDELLY,
4 avril— Surintendant-général.

COMFORT, VITESSE ET SURETE.

Chemin de Fer Central de l'Illinois.

Le Chemin le plus court de la Nouvelle-Orléans à New-York et toutes les villes de l'Est.

DEUX Convois journaliers partent de Cairo le matin et le soir, à l'arrivée des convois et des steamers du Sud.

On va de la Nlle-Orléans à New-York en trois jours et demi.

Pour les billets pour toute la route (à la Nlle-Orléans), s'adresser au bureau du Grand Chemin de fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord, au-dessous du City Hotel, au coin des rues Camp et Commune ; à la Rotonde de l'Hôtel St-Charles; au Dépôt et au bureau de l'Illinois Central, à Cairo.

M. HUGHITT,
Surintendant-général, à Chicago.
W. P. JOHNSON,
Agent général pour les Passagers, à Chicago.
R. F. LONGLEY,
18mai—3m Agent général au Sud Nlle-Orléans.

Compagnie de Transfert de la Nlle-Orléans.

CETTE Compagnie s'est transportée du No 138 de la rue de la Commune, près la rue St-Charles, au coin des rues Camp et Commune, au-dessous du City Hotel. Elle enverra prendre les passagers et le bagage, dans tous les quartiers de la ville, à temps pour les différents convois de chemins de fer, les steamers ou bateaux à vapeur.

Elle transporte du bagage, du fret, &c., d'une partie de la ville à une autre et fournit des omnibus pour les bals pique-niques, &c., et pour les funérailles.

Les personnes qui habitent les quartiers de la ville éloignés des différents chemins de fer, peuvent faire porter leurs malles, leur gibier, des paquets, du fret, dans tous les quartiers de la ville et les faire marquer convenablement au bureau de la compagnie. On peut se procurer des étiquettes en s'adressant au bureau aux messagers.

Cette ligne est représentée par des messagers sur tous les convois qui viennent en ville ; les passagers peuvent ainsi s'assurer des places dans les omnibus, ou de faire porter leurs malles dans une partie quelconque de la ville.

11 mai—3m

COMPAGNIE D'ASSURANCE

"ATLANTIC",

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Bureau : Rue du Camp, No 19.

Nlle-Orléans, 10 juillet 1867.

PREMIER ETAT ANNUEL.

Conformément à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant :

Montant des primes de l'année expirée le 5 juillet 1867		$157,683 27
Savoir :		
Primes d'incendie	$73,865 19	
Primes de mer	38 031 65	
Primes de rivières	45,786 43	$157,683 27
Primes remboursées		698 21
		$156,985 06
Pertes payées :		
Sur risques d'incendie	$12,087 42	
Sur risques de mer	26,870 15	
Sur risques de rivière	18,851 [illegible]	
	$57,809 43	
Rebat	34 225 30	
Réassurance	9 8.7 37	
Taxes	2 781 46	
Dépenses, escompte, etc.	28,718 61	143 392 57
		$ 13,592 69
— ACTIF —		
Billets de capital	$300,000 00	
Effets garantis par hypothèque	5,000 00	
Primes en voie de perception	17,246 62	
Effets payables sur demande	38 5.0 00	
Actions du Dry Dock Valette	1,000 00	
Meubles et installations de bureau	2,691 37	
En caisse	24,160 70	
	$388,592 69	

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

E. RIGNEY, Président.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 11 juillet, A. D. 1867.

PAUL W. COLLENS,
Troisième Juge de Paix.

— Directeurs —

E. RIGNEY, H. H. STANLEY,
GEORGE W. MARSON, A. B. HITCHCOCK,
T. M. SIMMONS, JAMES BYRNES,
W. H. H. WITHERELL, B. J. WEST,
T. PRUDHOMME, C. M. SORIA,
B. L. MANN, E. NEWMAN,
ALEXANDER MARKS, J. P. EGGLESTON,
W. R. GREENE, A. D. GRIEFF,
JOHN H. KEEP, C. E. SLAYBACK.
N. H. THOMAS.

E. RIGNEY, Président.
A. D. GRIEFF, Vice-Président.
H. P. JANVIER, Secrétaire. 12 juillet—1m

PREMIER ETAT ANNUEL
(HUIT MOIS)

De la Compagnie d'Assurance des Facteurs et Commerçants,

Rue Carondelet, No. 39.

Nlle-Orléans, 30 Avril 1867.

LES Directeurs, conformément à la Charte de la Compagnie, publient l'état suivant de ses affaires pour les huit mois expirés le 30 avril 1867 :

Total des Primes reçues du 1er. Septembre 1866 au 30 Avril 1867 — Huit mois.

Risques d'incendie	$150,143 48	
Risques sur les Rivières	210,112 55	
Risques sur les Mers	53,370 41	$413,626 42
Moins les Primes remboursées		1,010 [illegible]
Montant net des Primes		$412,616 31
Pertes payées, moins le Sauvetage.		
Sur les Risques d'Incendie	$41,438 55	
Sur les Risques des Rivières	232,317 04	
Sur les Risques de Mer	67,395 55	$341,151 12
Différence		$71,465 31
En moins, les Réassurances	$14,427 30	
Remboursé	19,104 37	
Frais d'organisation, dépenses générales, taxes de ville, d'Etat, de revenu intérieur, etc.	34 500 06	
Total	$68,061 78	
En moins, Intérêt Escompte au crédit des Dépenses courantes	$6,683 43	$61,348 [illegible]
Excès		$10,116 91
L'actif de la Compagnie est comme suit :		
Billets de capital	$354,720 00	
En caisse	64,525 34	
Primes, etc, en voie de perception	27,377 48	
Actions de Chemins de fer de la ville	54,275 00	
Meubles, installations de bureau, etc.	5,700 17	
	$446,616 91	
Primes non expirées le 30 avril 1867	$37,084 60	

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de la Compagnie.

[Signé] MICHEL MUSSON, Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, paroisse d'Orléans, ville de la Nlle Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 15 mai 1867.
[Signé] G. H. BRAUGHN,
Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

Les Directeurs ont résolu de payer, à partir du 3 juin 1867, un dividende—intérêt de dix pour cent par an sur les paiements comptant du capital.

MICHEL MUSSON, Président.
HARMON DOANE, Vice-Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

— DIRECTEURS. —

James Hewitt, J. D. Blair,
Jos. W. Carroll, T. M. Scott,
W. A. Johnson, Wm. Bell,
J. W. Burbridge, Robt. Pitkin,
J. I. Noble, Alf. H. Isaacson,
Moses Greenwood, P. B. Wiltz,
Alf. S. Huntington, Richard Milliken,
J. G. Brown, Samuel E. Moore,
John Phelps, Wm. H. Henning,
Marshall J. Smith, H. McNeil Vance,
I. Caulfield, Wm. B. Tufts,
John Chaffe, Hugh McCall,
L. H. Terry. 17mai—1an

PERUVIAN BARK BITTERS.

(Bitters de Quinquina du Pérou.)

CÉLÈBRE TONIQUE ET ALTÉRANT

Aussi infaillible pour prévenir les fièvres et frissons.

PRÉPARÉ A LA NOUVELLE-ORLÉANS d'après la recette d'un médecin français de [illegible] ... ECORCE QUINQUINA ROUGE DU PÉROU [illegible]

[illegible] PERUVIAN BARK BITTERS [illegible] des fièvres [illegible] UN CLIMAT DE SUD, [illegible] AGRÉABLE. [illegible] LA DYSPEPSIE, de l'INDIGESTION, [illegible] LA FIÈVRE [illegible] MALADIES [illegible] FIÈVRES [illegible] PIQUES.

Dr. M. PERL & Co.,
seuls propriétaires et fabricants,
NLLE-ORLEANS (Le.), 134, rue de Chartres.
Geo. L. KOUNS & Bro., rue de la Commune, No 59, (Agents pour la vente en gros).
A VENDRE PAR TOUS LES DROGUISTES ET MARCHANDS. 28 mars—1 an

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands.

TREIZIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa charte, la Compagnie publie l'Etat suivant de ses affaires :

Montant des primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1867, y compris les primes non expirées de l'année précédente :		
Sur les risques d'incendie	$895,810 40	
Sur les risques de rivières	200,338 05	
Sur les risques de mer	337,331 82	
Total des primes		$1,433,479 86
En moins.—Primes sur risques non-expirés le 31 mai 1867	$224,182	
Primes remboursées	25,955 29	250,137 29
Montant net des primes le 31 mai 1867		$1,183,342 57
Pertes payées pendant l'année :		
Sur les risques d'incendie	$511,223 80	
Sur les risques de rivières	189,719 43	
Sur les risques de mer	128,870 69	
	$729,070 92	
Taxes	53,580 87	
Ré-assurances.—Dépenses; Profits, pertes, moins intérêts	95,302 44	$778,395 09
Bénéfice net		$365,816 64
L'actif de la Compagnie est comme suit :		
Propriétés foncières		$130,617 87
Billets garantis par hypothèques		381,900 18
Billets garantis par nantissements		109,607 00
En caisse		74,759 32
Actions de banques et de chemins de fer		147,735
Primes en voie de perception		20,629 88
Bons de la Ville		50,630
Effets à recevoir		119,831 78
Scrip de Compagnies d'Assurances		36,715
Actions du Dry Dock Valletti		15,000
Actions de la Presse "Levee Steam"		5,000
Actions du "Marine Dry Dock"		2,900
Actions du "M-rchants Ex hange"		1,000
Actions du "Lightering Wrecking Co"		1,0 0
Bons de l'Etat		1,500
Total		$1,005,418 63
En moins :		
Intérêts non réclamés, et intérêts à payer en juillet prochain	$66,384 12	
30 pour cent sur le capital du scrip de 1859, payable en juillet	50,548 50	
Primes sur risques non terminés le 31 mai 1867	224,182	$378,594 2
Actif net		$1,027,421 81

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Secrétaire.
JOHN PEMBERTON, Président.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 6 juin 1867.
PAUL W. COLLENS,
Troisième Juge-de-Paix.

A une Assemblée des Directeurs tenue le 6 juin 1867, il a été résolu de déclarer un dividende en scrip, de Vingt pour Cent sur les primes nettes de l'année, pour lequel des certificats de scrip seront émis le premier août prochain Il a été aussi résolu de payer, le Second Lundi de Juillet prochain, TRENTE POUR CENT SUR LE CAPITAL DU SCRIP DE 1859 et Six pour Cent d'intérêts sur tous les scrips émis par la Compagnie.

— Directeurs. —

John Pemberton, M. Puig,
Chs. Sepory, David McCoard,
Pierre Poutz, P. Maspero,
S. O. Relf, L. T. Généres,
J. J. Fernandez, J. Morgan Hall.
E. Dapassaur 7 juin—30

Compagnie d'Assurance Germania de la Nlle-Orléans,

PREMIER ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à la charte, la Compagnie publie l'état suivant :

Total des primes de l'année expirée le 31 mars 1867		182,345 06
Primes d'incendie	127,806 99	
Primes de mer	44,810 32	
Primes de rivières	10,725 77	182,345 06
Moins—Primes remboursées	2,345 60	
Montant en réserve pour risques non expirées	25,425 36	27,670 96
Montant net des primes		154,674 13
Pertes payées :		
Pertes par l'incendie	26,219 50	
Pertes sur mer	22,250 20	
Pertes sur les rivières	2,652 08	
	51 121 79	
Ré-assurances	6,409 69	
Dépenses, intérêt	25,164 67	
Taxe et souscriptions	4,746 82	
5 et 25 p c d'escompte	37,013 13	124,454 20
Bénéfice net		30,219 93
L'actif de la Compagnie est comme suit :		
Billets pour actions	249,560 00	
Effets	1,333 45	
Dû, par comptes individuels	16,319 82	
Prêts sur garanties, sur demande	27,830 00	
Prêts sur hypothèque	30,864 30	
Garanties des Etats-Unis	15,700 00	
En caisse	33,997 61	355,645

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de la Compagnie.

[Signé] E. MAIER, Secrétaire. D. MICHEL, Président

Assermentés et signés, pardevant moi, ce 12 avril 1867.

[Signé] G H BRAUGHN,
Deuxième Juge de Paix de la paroisse d'Orléans.

Le 11 du courant, à une réunion des Directeurs, il a été résolu qu'un dividende de 50 pour cent sur le capital payé ou $10 par action, est déclaré et sera porté au crédit des billets d'actions non encore payés.

D. MICHEL, Président.
C. T. FORSTER, Vice-Président.
E. MAIER, Secrétaire.

—*Directeurs :*

J. H. Elmer, F. Wintz, H. Blaese,
W. B. Schmidt, H. F. Klumpp, Geo. Wera,
F. A. Luling, C. T. Forster, Louis Schwarz,
A. Brohm, F. Froh, O. L. L. Mayer,
H. Zuberbier, H. W. Schwartz, Charles Bendix,
Theo Schorr, Auguste Koenig, D. Michel,
Chas Loeffler, L. F. Berge, G. H. Kurstendick
Julius Hoerner, F. Rickert, E. Claren.
13 avril—1m

DIXIEME TABLEAU ANNUEL DE LA

Compagnie d'Assurance Hope de la Nlle-Orléans.

Bureau No 21 rue du Camp.

CONFORMEMENT à sa charte la Compagnie présente l'état suivant de ses affaires :

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1867		$190,082 34
Savoir :		
Sur les risques d'incendie	$ 97,736 43	
Sur les risques de mer	64,574 66	
Sur les risques de rivière	33,181 12	$190,082 34
Montant des risques non expirés le 30 avril 1866		31,722 37
		$221,804 61
Pertes payées dans la même période, savoir :		
Sur les risques d'incendie	$ 47,764 76	
Sur les risques maritimes	72,565 34	
Sur les risques de rivière	15,633 83	$135,963 91
25 p. c. remis aux assurés	$ 45,145 00	
Primes remises	5,292 37	
Réassurances	10,922 51	61,337 86
Taxes		11,976 64
Dépenses, intérêt en moins		9,677 43
		$219,173 94
L'actif de la Compagnie est comme suit :		
Billets hypothécaires sur des propriétés foncières améliorées dans cette ville, valant le double du montant prêté	$112,390 88	
Prêts garantis par nantissement	24 019	
Effets à percevoir	9,213 07	
Actions du " Valette Dry Dock Co"	5,000 00	
Actions de banques et autres actions	5,547 50	
Scrip de compagnies d'assurances mutuelles	2,050 00	
Biens fonciers	16,745 83	
Primes en voie de perception	32,007 65	
En caisse	44 613 51	
Total de l'actif	$252,628 67	

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.

HY. PEYCHAUD, Président,
LOUIS BARNETT Secrétaire,
Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi ce 4 mai 1867.
PAUL W. COLLENS,
Troisième Juge de Paix.

Cette Compagnie continue à assurer contre les risques d'incendie, de mer et de rivière, aux taux usuels, et rend 25 p c. comptant aux assurés sur le montant de leurs primes.

Bureau No 21 rue du Camp.

DIRECTEURS :

J. Folger, F. Malochée, J. C. Denis,
J. J. Adams, Th. D. Miller, T. N. Blake,
A. Ducros, O. W. Bradbury, Hy. Peychaud.
mai—1m

CONSULAT DE FRANCE.

AVIS MENSUEL— JUILLET 1867.

Sont invitées à se présenter à ce consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent:—en cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au consulat.

B
Brunet Pierre
Borde Pierre Mme
Bousque J J
Broussel Dominique
Bookiage Armand
Bertin Henri
C
Commouy Pierre Emile
Castaing Alexandre
D
De Grandmont Henri Rossignol
De Massot de Lafond Henri
Davisson C, ex-consul des E. U. à Bordeaux
Durck Michel, originaire de Strasbourg
Duttée Alexis
F
Faïc Stéphanie, Mme veuve
Froissard Joseph
Fayol Edouard Etienne, des Opelousas, Lne
G
Grillot Joseph
Goyaux Lucien
Grouet Paul
H
Hermann Ferdinand Wilhem
Hermann Léonie
J
Jaclot Joseph
L
Lang Emmanuel
Laudraud Célestin
Le Boul Eugène
Larnaz Marie-Alexis
Lauch Antoine
Lombard Charles
Landon Jean-Baptiste
M
Mizzi Joseph
N
Nadau de Blonval
Nègre Antoine
P
Péconi
Poulin Mme veuve, née Catherine Breden
R
Riceteau Charles
Raynaud Jules
Raspaud Félix
Renard Alponse
S
Stéphany Adrien
Sauvage Noël
T
Tujague Gabriel
V
Vergès Hippolyte
W
Waller Claude

La Chancellerie du Consulat de France, sise rue St Louis, No 11, entre celles de Chartres et de la Vieille-Levée, est ouverte tous les jours (les dimanches exceptés, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.

1er juillet.

J. L. STERRY vs FELLOWES & CO.

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans — No 11,216 — En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI vingt-sept de Juillet 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Tous les droits, titres et intérêts des défendeurs à Soixante-Treize Actions du fonds capital de la Banque des Marchands.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

18 juil—19,22,24,27

Vente par le shérif de la paroisse d'Orléans, l'effet d'opérer un partage.

B. Antognini vs. Louis Herouard,

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 17,927 — En vertu d'un jugement rendu le 3 de juin et signé le 13 de juin 1867 et à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, vingt-neuf de juillet 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, afin d'opérer un partage, à la vente publique et adjudication de—

Un terrain situé au faubourg Washington, dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet numéro dix et désigné par le numéro neuf, mesurant cinquante-trois pieds trois pouces de face à la rue Lesseps, sur une profondeur de cent trente-huit pieds.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

28 juin—[illegible]

J. B. GESSELIN vs HAMILTON & SCOTT.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 10,465 — En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, cinq août 1867, à 5 heures P. M., dans l'enceinte de la maison du Cours, rue de Chartres, tout vis de la place Jackson, à la vente publique et adjudication de—

[illegible]

Cinq (5) [illegible]
Douze (12) [illegible]
Onze (11) [illegible]

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

24 juillet—27, 30—2, 5 août

VENTES JUDICIAIRES.

John [illegible] vs James S. Kimball.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 19,614—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le MARDI, vingt-sept août 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

DEUX TERRAINS situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet numéro Soixante Trois, d'après un plan dressé par L. H. Pillé, voyer, daté du 18 d'avril 1859, déposé en l'étude de E. Bouny, notaire public en cette ville, borné par les rues Washington, Quatrième, Roman et Prieur.

Les dits terrains mesurent, d'après un plan daté du 24 mai 1852, déposé en l'étude de F. C. Cuvellier, notaire public en cette ville, et désignés par les numéros Huit et Neuf, savoir : le No Neuf, formant l'angle des rues Washington et Roman, trente pieds huit pouces deux lignes de face à la rue Washington, sur une profondeur de cent quinze pieds, entre lignes parallèles, et le No Huit, contigu au No Neuf, trente pieds neuf pouces de face à la rue Washington, sur une profondeur, entre lignes parallèles, de cent pieds.

Ensemble, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Un quart du prix comptant, et la balance en trois sommes d'égal montant, payables respectivement les 12, 15 de novembre 1867, 12, 15 de juin 1868 et 12, 15 de janvier 1869, en billets garantis par hypothèque sur la dite propriété et portant intérêt au taux de six pour cent l'an de la date jusqu'à échéance, et après cette époque, au taux de huit pour cent l'an jusqu'à parfait paiement.

HARRY T. HAYS, shérif de la paroisse d'Orléans.

26 juillet—26—3,11,19,27 août

P. G. O. REILLY vs ALEXANDER & BRO.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 19,287—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MERCREDI, sept août 1867, à 10 heures et demie A. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de

Bois de peuplier, aujourd'hui aux Moulins Mariposa et au chantier, No 87, rue St. Joseph, dans le Premier District de cette ville, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions - Comptant au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

26 juillet—26,29—août 2,4,7

MEYER & KAHN vs CHARLES HOFFMAN & son Epouse.

QUATRIEME Cour de District de la Nlle-Orléans—No 19,474—En vertu d'un writ de fieri facias contre Charles Hoffman, à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le MERCREDI sept août 1867, à 5 heures P. M., à mon entrepôt, No 23 rue Jefferson, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de

Un lot de marchandises suivant inventaire, déposé en mon bureau pour recours.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

26 juil—29, août 2,4,7

BRADY & PALMER vs. J. R. BARCLAY

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 17,313—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le VENDREDI vingt-six de juillet 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Un certain terrain situé en B. org Diverge, sur la rive droite du fleuve Mississippi, en cette paroisse, ayant mesure américaine, quarante deux pieds six pouces de face à la rue Jackson sur cent vingt sept pieds dix pouces et une ligne de profondeur, entre lignes parallèles. Le dit terrain est compris dans la totalité du terrain désigné par le No Trois de l'îlet No Trente-neuf compris entre les rues Jackson, Madison, Homer et Monroe, suivant plan dressé par A. D'Hémécourt, arpenteur, le 10 de septembre 1846 et déposé en l'étude de Louis T. Caire, alors notaire en cette ville, sous le No 195 au Livre de Plans No 5 (Bis), mesurant, mesure américaine, trente et un pieds onze pouces cinq lignes de face à la dite rue Jackson sur cent vingt-sept pieds dix pouces et une ligne de profondeur, et d'une portion du terrain No Deux, contigu audit terrain No Trois mesurant dix pieds six pouces et sept lignes de face à la dite rue Jackson sur cent vingt sept pieds dix pouces et une ligne de profondeur.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Cette criée étant la seconde et dernière la dite propriété sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix qu'en sera offert à douze mois de crédit, l'acquéreur fournira son bon ou obligation, avec caution bonne et solvable, portant intérêt au taux de huit pour cent l'an de la date et hypothèque spéciale sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement.

Le dit acquéreur paiera au comptant, et en déduction du prix d'adjudication les frais d'annonces du shérif et du greffier, s'élevant à la somme de [illegible] ou environ, ainsi que le montant des taxes d'Etat, de Paroisse et de Ville.

HARRY T. HAYS,
Shérif de la Paroisse d'Orléans

9 juil—13 17 22 26

Jas. W. Watson vs Thaddeus P. Mott et le Remorqueur Baltic et al.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 21,365—En vertu d'un ordre de vente rendu le 21 juin 1867 à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le vendredi, vingt-six de juillet 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de

Le remorqueur BALTIC, tel qu'il se trouve aujourd'hui dans le fleuve Mississippi, près de la briqueterie Jourdan, au-dessus de cette ville.

Saisi provisoirement dans l'affaire ci-dessus

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

2 juin—25—4 11,19,26 juillet

AUGUSTUS R. MONTGOMERY vs. la dame AGLAÉ BRINGIER.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans, No 17,421 En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI trois août 1867, à 10 heures A. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de—

Les meubles et effets qui se trouvent dans la maison occupée par la défenderesse, située No [illegible] rue Melpomène et Terpsichore dans le Premier District de cette ville, suivant inventaire déposé dans mon bureau pour recours.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

23 juil—26, 29—août 1 3

George Dorrance vs. Jerome Bradley et als.
William Holland et als. vs. la goelette " Edith Brown " et als.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Nos 17,233 et 19,034—En vertu de deux writs de fieri facias, à moi adressés par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans les affaires ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, dix août 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

La goelette "Edith Brown", ses voiles, amarres, etc., telle qu'elle se trouve aujourd'hui dans le fleuve Mississippi, au pied de la rue Barthélemy, Troisième District de cette ville.

Saisie dans les affaires ci-dessus.

Conditions—comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

9 juil—18, 26—août 3, 10.

S. D. Schuyler vs. Rocha, Becker & Co, J. A. Da Rocha, J. G. Becker & Wm. H. Ames.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans, No. 21,613. — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI 27 juillet 1867, à 10 heures du matin, sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de—

Le terme non expiré du bail du magasin situé rue du Canal, No. 147, Deuxième District de cette ville, à raison de cinq cents piastres ($500) par mois, payables à la fin de chaque mois, lequel bail expirera le 1er d'octobre 1868.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—L'acquéreur paiera le loyer à son échéance comme il est dit plus haut, et la balance du prix d'adjudication, s'il y en avait, comptant au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS,
16 juil—19,22,25 Shérif de la paroisse d'Orléans.

Smith Newman & Co, vs McCombie & Child.

QUATRIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans — No19,302 — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI trois août 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication des billets, traites et comptes ci-après décrits, savoir—

1o—Un certain billet de la somme de $1,355 35, daté Nouvelle-Orléans, 4 décembre 1866, souscrit par R. A. Rowley, à l'ordre de et endossé par MM. S. Whited & Co, payable à douze mois de date.

2o—Un certain billet daté Nouvelle-Orléans, du 13 septembre 1866, de la somme de $2,480 52, souscrit par Holt & Merritt de Monroe, Le., à l'ordre de et endossé par MM. S. Whited & Co. de cette ville, payable à trente jours de date. Ledit billet porte intérêt au taux de huit pour cent l'an de sa date jusqu'à paiement. (Demande, notifié et protêt dispensés.)

3o—Trois certains billets souscrits par Isaac Levy, à la Nouvelle-Orléans, le 18 de février 1867, à son propre ordre et par lui endossés, payable respectivement à douze mois de date au comptoir de la Banque du Commerce en cette ville, deux desdits billets étant de la somme de $1,550 chacun et l'autre de la somme de $2,000, chacun portant intérêt au taux de huit pour cent l'an de la date jusqu'à paiement.

4o—Deux certains billets datés Shreveport, Le., du 26 décembre 1866 souscrits par Wm C. Beck & Co., à leur propre ordre et par eux endossés et aussi endossés par Lee Crandall & Co. l'un de la somme de $2,000, l'autre de la somme de $2,500 payables au comptoir de la Banque d'Amérique, respectivement à trente et un jours de date. Les dits billets portent intérêt au taux de huit pour cent l'an de leur date.

5o—Deux traites tirées par Isaac Brown à l'ordre de et endossées par W. C. Beck & Co sur et acceptées par Lee Crandall & Co., chacune de la somme de $500 payable à huit mois de date, datées Shreveport, du 13 mars 1867.

6o—Un billet daté de Big Bend, Bayou Glaize, Le., du 28 février 1867, de la somme de $562 52 portant intérêt au taux de huit pour cent de l'échéance jusqu'à paiement, souscrit par Franklin Ford à l'ordre de et endossé par Lee Crandall et Co. et payable à huit mois de date.

7o—Un billet daté de la Nouvelle-Orléans, du 1er mars 1867, souscrit par J. F. Manning et A. C. Manning à l'ordre et endossé par Lee Crandall & Co. de la somme de $1,383, 44 portant intérêt au taux de huit pour cent de l'an de la date et payable à huit mois de date.

8o—Deux traites sur MM. Boyd, Allen & Co., datées de Big Bend, Bayou de Glaize, Le., du 28 février 1867, l'un tiré par Z. Martin, de la somme de $134 57, l'autre tiré par Franklin Ford de la somme de $259, toutes deux protestées pour non paiement par Edwd. O. Gottschalk, notaire public, le 18 mars 1867.

9o—Un certain billet, daté de Montgomery, paroisse de Winn, Le., du 12 février 1867, souscrit par S. B. Newman & Co. de ladite ville, de la somme de $2950, avec intérêt au taux de huit pour cent l'an de sa date, payable à l'ordre de Lee Crandall & Co, de cette ville, le 1er de février 1868, ou avant cette époque. Ledit billet est garanti par hypothèque, suivant acte au rapport de W. H. Rogers, notaire public dans et pour la paroisse de Winn, à Montgomery, le 12 de février 1867.

10—Un certain billet de la somme de $15,000, avec intérêt au taux de huit pour cent l'an, de son échéance, souscrit par Samuel Whited à la Nouvelle-Orléans, du 1er février 1867, à son propre ordre et par lui endossé, payable le 1er de février 1868, garanti par hypothèque, suivant acte en date du 1er de février 1867, au rapport d'Octave Morel, notaire public en cette ville.

11o—Plusieurs comptes dont le détail sera donné à la vente.

Et le même jour, à 5 heures P. M., sur les lieux, Bureau No 4, angle Baronne et Gravier, Premier District :
Meubles de bureau et effets mobiliers.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

23 juil—26 29; août 1 3

NANCY JEANNE BARRETT & WM. B. BARRETT vs. WM. KREEKENBERG.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans — No 16,604—En vertu d'un writ de fieri facias contre Wm Martin, à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI, dix-sept d'août 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

1o—Un certain terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet ou triangle borné par les rues Poydras, Julie et Broad, désigné par le numéro Trois, d'après un croquis annexé à un acte au rapport de Wm. Shannon, notaire public en cette ville, en date du 5 mars 1866, portant vente par Cornelius C. Beard à M. Schul.

Le dit terrain mesure deux cent trente-sept pieds deux pouces sept lignes de face à la rue Julie, deux cent quarante pieds cinq pouces de face à la rue Poydras, quarante-huit pieds huit pouces deux lignes ou à peu près sur la ligne limitrophe des numéros Un et Deux du dit îlet.

Ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur Wm. Martin, au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Cornelius C. Beard, suivant acte au rapport du dit notaire Wm. Shannon, en date du 5 mars 1866.

2o—Un terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Poydras, Broad et Julie, désigné par le No Un, suivant plan de Buisson, voyer, daté du 18 février 1850 et mesurant quarante-quatre pieds dix pouces quatre lignes de face à la rue Broad, deux cent deux pieds quatre pouces sur une ligne sur la ligne limitrophe du numéro Trois, deux cent un pieds quatre pouces sur la ligne limitrophe du numéro Un.

Ce terrain appartient au défendeur Wm Martin au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de F. S. de Charmoy, suivant acte au rapport de M. Guyon, notaire public en cette ville, en date du 26 mai 1866.

3o—Un certain terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet ou triangle borné par les rues Poydras, Julie et Broad, et désigné par le numéro Un, suivant croquis annexé à un acte au rapport de Wm. Shannon, notaire public en cette ville, en date du 15 mars 1866, portant vente par C. C. Beard à M. Schull.

Le dit terrain mesure quarante-quatre pieds dix pouces de face à la rue Broad, sur une largeur égale sur la ligne limitrophe du numéro Deux, sur une profondeur, sur la ligne limitrophe du numéro Un, de deux cent un pieds quatre pouces et sept lignes et de [illegible]

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur Wm. Martin [illegible] suivant acte au rapport de M. Guyon, notaire public en cette ville, en date du 5 d'octobre 1866.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

17 juillet—17,26—août 3,9,17

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN & MARKS.

Marchandises sèches, Lingerie, &c.
PAR HOFFMAN & MARKS,
S. ZEMICKEN, encanteur.
Bureau rue de Chartres, No 38.

VENDREDI 26 juillet 1867, à 10 heures du matin, il sera vendu—

Jaconats français fins, percales françaises, linons toile, mousseline suisse et jaconat blanc, tarlatanes, linons Victoria, nansouk, brillants, toiles d'Irlande, indiennes françaises et américaines, coton blancs, cotons écrus Lowell's, alpacas, mérinos, casimirs, satinets, flanelles, jeans, tweeds, cotonnades, bonneterie, châles en dentelle, chemises de femmes, malakoffs, corsets, jupons balmoral, jupons brodés, chemises toile, à bouillons, Garibaldi, gingas, hickory et de voyage, chemises de peau ou mérinos, caleçons, cravates, parasols, mitts, bretelles, mouchoirs toile et mouchoirs coton, serviettes toile, &c. &c.

Conditions à la vente. 26 juillet

PAR E. ROGER & CO.

Marchandises Sèches, Sacs de Voyage, Bottes, Souliers et Linge fait.
PAR E. ROGER & Co.,
O. DEJAN, encanteur.

SAMEDI, 27 courant, il sera vendu, à 10 heures à leurs salles d'encan, Nos 45 et 47 rue de la Vieille-Levée.
Marchandises sèches, sacs de voyage, linge fait, bottes et souliers.

Conditions à la vente. 26 juil

PAR A. FEIBER

Grande vente péremptoire de marchandises sèches de fonds et de fantaisie, habillements, lingerie, bottes, souliers, chapeaux, etc., etc.
PAR A. FEIBER,
H. MARKS, encanteur.

IL sera vendu, aujourd'hui vendredi, 26 juillet, à 10 heures, dans la salle d'encan, au No 46 de la rue de Chartres—

417 lots de marchandises assorties—Indiennes américaines et étrangères, coton blanc et coton écru à draps, mousseline suisse, jaconats, tape checks, brillantines, percales françaises, gingas, jeans, tweed satinet, toile et coton à moustiquaires, bobinet, mouchoirs, châles en dentelle, bonneterie, etc.

EGALEMENT—215 lots d'habillements et de lingerie assortis—Un grand assortiment de bottes souliers, chapeaux, etc. 500 rouleaux nattes première qualité.

Conditions à la vente. 26 juillet

FRANCIS FERNANDEZ & CO.

Chapeaux pour hommes et garçons.

Chapeaux Felt soie et laine, pour hommes et garçons, Marchandises en paille, Bottes Congress, pour femmes et enfants, et Marchandises sèches de saison, sans réserve.
PAR F. FERNANDEZ & CO.,
F. FERNANDEZ, Encanteur.

SAMEDI prochain, 27 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu à leur salle d'encan, No. 44, rue Vieille-Levée entre les rues Bienville et Douane, sans aucune réserve—

Un assortiment de chapeaux Felt soie et laine, pour hommes et enfants, un beau choix de marchandises en paille de toutes descriptions, &c. &c.

—Egalement—

Une facture de bottes congress pour dames et enfants, et un assortiment général de marchandises sèches étrangères et du pays.

Conditions à la vente. 26 juillet

PAR J. B. CROZAT.

Succession de I. M. Charamil.
PAR J. B. CROZAT, encanteur,

EN vertu d'un ordre de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 19 juillet 1867 il sera vendu mardi, 6 août 1867, à 11 heures du matin, à l'encoignure St Louis et Chartres—

Un cheval et un wagon.

Conditions—comptant en billets du Trésor des Etats-Unis. 26 juil—[illegible]

PAR LOUIS STERN & BRO.

Marchandises Sèches étrangères et du pays.

500 Lots d'Habillements et un magnifique assortiment d'Articles de Fantaisie, Coutellerie, Parfumerie.
PAR LOUIS STERN & BRO.,
M. STERN, encanteur.

VENDREDI, 26 juillet 1867, 10 heures précises du matin, il sera vendu dans notre salle d'encan, No 26 de la rue du Camp sans aucune réserve—un excellent assortiment de marchandises sèches étrangères et du pays—comprenant :

Indiennes américaines, anglaises et françaises, jaconats, organdis, alpacas, linons toile, coton à draps [illegible], blancs et écrus à draps piqués, denims, coutils à matelas, batistes, casimirs, toile, gingas, jeans du Kentucky, bonneterie, Balmoral etc., jupons en serge, mouchoirs, mouchoirs Madras, bonneterie, gants.

500 lots d'habillements de toute description et assortis qui ont encore été offerts.

—ET—

Une facture d'articles de fantaisie, coutellerie, parfumerie importés directement.

Conditions à la vente. 2[illegible] juil

PAR D. E. MORPHY.

Coton. Coton. Coton.
PAR D E MORPHY, encanteur.

IL sera vendu [illegible] l'encan de la Nlle Orléans, vendredi, 26 juillet 1867, [illegible]

[illegible] balles coton plus ou moins avarié.

Conditions—Comptant en billets du Trésor d'Etats Unis. 2[illegible] juillet

Ferblanc. Ferblanc.
PAR D. E. MORPHY, encanteur.

IL sera vendu vendredi, 26 juillet, 1867, à 10 heures du matin, par ordre et pour compte de qui il appartiendra, du Port de la Nlle Orléans pour le compte de qui il appartiendra, au magasin No 57 de la rue Peters, entre celles de Bienville et Douane—

S L 75 caisses de ferblanc avarié sur la barque Regina, capitaine Trout, arrivée dernièrement.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. 25 juil

PAR BERNARD TURPIN.

Bière anglaise et Porter, importés.
PAR BERNARD TURPIN,
EUGENE TOURNÉ, encanteur.

VENDREDI le 26 juillet 1867, à 10½ heures A. M., il sera vendu à l'encan, au magasin No 95 rue Vieille Levée, pour compte de consignation—

[illegible] barils bière anglaise.
[illegible] barils Porter Friends, grandes et petites bouteilles

Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats-Unis. 25 juillet

PAR GABRIEL LEAUMONT,

400 caisses bottes, souliers et chapeaux.

— AUSSI —

Marchandises sèches et habillements,
PAR GABRIEL LEAUMONT,
Salle d'encan, 69 rue de Chartres.

VENDREDI 26 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu—

300 caisses bottes, souliers et brodequins.

— AUSSI —

100 caisses chapeaux pour hommes et enfants.

—Aussi—

200 lots marchandises sèches et habillements.

Conditions—Comptant. 24 juillet

VENTES JUDICIAIRES.

W. A. Hurd vs. E. Duncan.

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans, No 18 [illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, vingt-neuf de juillet 1867, à 10 heures A M., à mon entrepôt, No 23, rue Jefferson, dans le 2me District de cette ville, à la vente publique et adjudication de

Une Pendule

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication

HARRY T. HAYS,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

17 juillet—20,25,26 29

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de J. A. Schmitt—No 29,437.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Attendu que Peter Heft a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu J. A. Schmitt, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,
26 juillet—31—3 août P. R. O'RORKE, Greffier.

Succession de Jacob Rugger—No 27,459.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans — Attendu que Jacob Rugger, Jr, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu Jacob Rugger, décédé intestat : Avis est, par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour,
26 juillet—31—3 août P. R. O'RORKE, Greffier.

Succession de Mme Elizabeth Foll—No 26,085

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Wm. R. Crane, exécuteur testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
26 juillet—31—3 août P. R. O'RORKE, Greffier.

Succession de Mary A. Fergnson—No 29,495.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Attendu que J. M. Villavaso a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feue Mary A. Ferguson, décédée intestat Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,
26 juillet—31—3 août P. R. O'RORKE, Greffier.

Succession de Thomas Luddy —No 29,481

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Attendu que J. P. Fréret a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu Thomas Luddy décédé intestat : Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,
21 juillet—21,26,30 R. O'RORKE, Greffier.

Succession de SARAH JANE STONE—No 29,459.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans - Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
20 juillet—20,25,29 P. R. O'RORKE, Greffier.

Succession de MARIE ROSE LABAT—No 26,946,

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
20 juillet—20,25,29 P. R. O'RORKE, Greffier.

Succession de H. F. Martin—No 27,116,

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
21 juillet—29—1er août P. R. O'RORKE, Greffier.

O. B. GRAHAM & Co.,

139......RUE GRAVIER......139

ENTRE LES RUES CAMP ET ST-CHARLES.

IMPORTATEURS DE

Marchandises sèches, étrangères et du pays.

AGENTS DU
"YORK STREET FLAX SPINNING COMPANY" DE BELFAST,

APPELLENT respectueusement l'attention du commerce sur le très grand stock qu'ils ont actuellement en magasin et qui arrivera par les prochains bâtiments d'Europe, et comprend—Toile d'Irlande, toile imprimée, toile à taies d'oreiller, toile à draps, toile à cadres, toile écrue et Ducy, gingas, toile Flanders, toile blanche [illegible] [illegible]

[illegible] 19 jan—1 an

BABCOCK & Co. Successeurs de MALARCHER & Co.,

IMPORTATEURS, marchands de Comestibles en gros, Vins fins, Liqueurs, Cigares, &c.

No 54 rue Tchoupitoulas, Nouvelle-Orléans Lne

Farine, Porc, Bacon, Graisse, Beurre, Fromage, constamment en magasin, et aux plus bas prix du marché.

Provisions d'habitations et de famille aux plus bas prix 16 fév—1an

---

VENTES A L'ENCAN.

PAR PALFREY & HILL

SUCCESSION DE JOHN COTTLE.
—No 16,213—

Vente, à Ponceau, de douze terrains situés au Faubourg Ouest Bouligny.
PAR PALFREY & HILL.
H. W. PALFREY, Encanteur.
Bureau, rue Carondelet, No 55.

SAMEDI, 31 août 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, il sera vendu, en vertu de et conformément à un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, signé le 13 juillet 1867—les propriétés suivantes, ci-après décrites et appartenant à la succession de John Cottle, décédé, savoir—

DOUZE TERRAINS situés au faubourg Ouest Bouligny dans la paroisse et ville de Jefferson, dans l'îlet No 77, compris entre les rues Cadis, Dryades, Valence et Bacchus. Les dits terrains sont désignés par les Nos 3 à 14, inclusivement, sur un plan dressé par C. F. Zimpel, le 30 mars 1834 sur un plan dressé par C. A Hedin le 15 mai 1852. Ce dernier plan est déposé parmi les archives de A. Mazureau, notaire.

Les TERRAINS Nos 3, 4, 5, 6 et 7 se touchent; ils ont chacun 30 pieds de face à la rue Bacchus, sur 130 pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Le terrain No 7 forme l'angle des rues Bacchus et Cadis. Les terrains Nos 8 et 9 se touchent; ils ont chacun 30 pieds de face à la rue Bacchus, sur 150 pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Les terrains Nos 10, 11, 12, 13 et 14 se touchent; ils ont chacun 30 pieds de face à la rue Dryades, sur 130 pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Le terrain No 14 forme l'angle des rues Dryades et Cadis. Le tout d'après le plan exposé dans la salle d'encan.

Conditions de la vente. — Un tiers comptant en billets du Trésor des Etats-Unis ; le reste du montant de l'adjudication à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets portant 8 pour cent d'intérêt l'an, de la date de la vente à parfait paiement ; portant hypothèque et privilège de vendeur sur les propriétés vendues. L'acte hypothécaire devra contenir la clause de 5 pour cent (honoraires d'avocat) pour le cas de procès, à l'effet de recouvrer le montant ou une partie du montant des billets.

Les actes de vente, y compris les timbres de revenu intérieur des Etats-Unis, pardevant Wm. Shannon, notaire public, aux frais des acquéreurs. 26 juil—août 4,31

MONTGOMERY, BROS. & CO

Succession de Constantin McPhelin. No 28,981.

LA BARGE MODELE MADISON A L'ENCAN.

PAR MONTGOMERY, BRO. & CO.
R. M. MONTGOMERY, Encanteur.

IL sera vendu, vendredi, 26 juillet, à 10 heures, au pied de la rue First, de District, en vertu de et conformément à un ordre de l'honorable J. W. Thomas, Juge de la Seconde Cour de District daté Nouvelle Orléans 15 juillet 1867, et portant le No 28,981 du dossier de la dite Cour—

La barge modèle MADISON, de 602 tonneaux.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 16 juil—21 26

Meubles. Meubles. Meubles.
PAR MONTGOMERY & BRO.
R. M. MONTGOMERY Encanteur.

IL sera vendu, samedi, 27 juillet, à 11 heures, à leur salle d'encan, No 87 de la rue du Camp—

Un assortiment général de meubles

— TELS QUE —

Bois de lit en bois de rose, acajou et noyer, bureaux armoires, lavabos, tête-à-tête en acajou et en noyer, sofas, chaises à bascule, chaises à ressorts, table de centre à dessus de marbre, buffets à dessus de marbre, tables à allonge, gravures, tableaux, poêles, batterie de cuisine etc.—le couteau de cuisine bien garnies.

— EGALEMENT —

Une grande facture de lits cottage, chaises à siège et bois et rotin. mars [illegible]

Grande vente péremptoire d'élégants chevaux appareillés, élégants chevaux de monture beaux mulets de tir, vaches laitières, buggies, harnais, wagons, etc., à l'encan,
PAR MONTGOMERY & BROS.,
R. M. MONTGOMERY, Encanteur.

IL sera vendu samedi, 27 juillet, à 11 heures du matin, aux écuries de F. Lanier, rue Gravier,
Elégants Chevaux appareillés
do do de monture.
Beaux mulets de tir.
Bonnes vaches laitières.

AUSSI :

Buggies découverts et couverts, harnais, wagons, etc.

Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats Unis. mars [illegible]

Le beau magasin en briques et à quatre étages bien situé, au coin des rues Camp et Canal. Vente à l'encan.

Dans l'affaire de la Première Banque Nationale de la Nlle-Orléans No 18,141. Devant la Cinquième Cour de District de la Nlle-Orléans.
PAR MONTGOMERY, BROS & CO.,
R. M. MONTGOMERY, encanteur.

EN vertu d'un ordre de vente, daté du 9 juillet 1867, et pour les appointements de date du 10 juillet 1867 rendu par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire de la Première Banque Nationale de la Nouvelle Orléans No 18,141 du dossier de ladite Cour je vendrai, à l'encan public, le SAMEDI 17 août 1867, à midi, à la Bourse des Négociants, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, la propriété ci-après décrite, savoir—

UN TERRAIN avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus et tous les droits [illegible] servitudes [illegible] situé dans le Premier District de cette ville, [illegible] Magazin. Le dit terrain mesure [illegible] de Camp, [illegible]

[illegible]

Pour le reste, l'acquéreur paiera au comptant.

Ce terrain sera fait sujette à un bail à Dreyfous Brook Co., qui expire le 15 janvier 1869 pour un loyer annuel à partir du 1er janvier 1868 à raison de $744 85 par mois, pour lequel sur loyer Dreyfous Brook & Co. ont donné leurs billets, et Dreyfous Brook & Co, dont leur [illegible] par le paiement de leurs [illegible] de l'adjudication [illegible] sur laquelle [illegible]

Les pièces sont exposées à la Bourse.

L'acte de vente y compris les timbres de revenu intérieur des Etats-Unis, pardevant [illegible], notaire public, aux frais des acquéreurs. 6 juillet—13 20 23 août 3 6 17

PAR C. E. GIRARDEY & CO

Maison double Nos 166 et 168 rue Ste Marie entre les rues Annonciation et Chippewa. Jacob Brugger Jr et als. vs. Mary Velz. —No 24,994.—

Deuxième Cour de District de la Nlle Orléans.

Vente pour opérer un partage.
PAR C. E. GIRARDEY & CO.,
NICHOLAS J. HOEY encanteur.
Bureau, No. 17, Exchange Place.

SAMEDI, le 31 août 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Hon John W. Thomas juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté le 29 juin 1867, il sera vendu à l'enchère public pour opérer un partage, la propriété décrite, savoir—

UN LOT DE TERRE dans le 4me District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Ste Marie, St-André, Chippewa et Annonciation, mesurant 30 pieds de face sur la rue Ste Marie, sur 120 pieds de profondeur et lignes parallèles (mesure américaine), avec la bâtisse contenant une maison basse à double étages, retirée de la rue, ayant 4 chambres et 4 chambres, à chaque maison, hangars, 3 citernes, écuries, cuisines, etc. Le dit lot de terre est le terrain de la rue Ste-Marie.

Conditions—Un quart comptant, le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets garantis par hypothèque sur la propriété, portant intérêt à raison de 8 pour cent l'an à parfait paiement. L'hypothèque devra contenir la clause d'honoraires d'avocats de 5 pour cent en cas de procès. Les privilèges réservés et la police transférée aux parties intéressées. Les billets devront être subdivisés au gré des intéressés et l'acquéreur devra assumer le paiement de toutes les taxes de 1867.

Actes de vente et les timbres de Revenu aux frais de l'acquéreur par devant O. Morel, notaire public.

28 juil—août 3, 25, 31

Un billet pour $2,500, de Bath Barrow. L. A. Benoist et als. vs. Thomas Markey, tuteur.

Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans.

No 26,893.

PAR C. E. GIRARDEY & Co.,
N. J. HOEY, encanteur.
Bureau Place de la Bourse No 17.

SAMEDI le 3 août 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, en vertu d'un ordre de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté le 18 juillet 1867, il sera vendu à l'enchère publique, savoir—

Un billet de Batt Barrow, daté le 1er mars 1866, payable le 1er novembre 1866 pour $2,500, portant huit pour cent d'intérêt, et pour être vendu au plus haut enchérisseur

Conditions - Comptant en billets du Trésor des Etats-Unis. 24 juillet—26—2,3 août

Ilet de terre sur la rue Bienville, et un demi ilet sur le Hagan Avenue et la rue Palmyre. — Pour le compte et aux risques du premier acquéreur.
PAR C. E. GIRARDEY & CO., Encanteurs
NICHOLAS J. HOEY, Encanteur.
Bureau No 17 Place de la Bourse.

SAMEDI, le 3 août 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu, à l'enchère publique pour le compte et aux risques du premier acquéreur Samuel Powers, qui ne s'est pas conformé aux conditions de l'adjudication qui lui fut faite le 28 mars 1867, savoir :

1o.— Douze terrains dans l'îlet No. 121, borné par l'Avenue Hagan, les rues Clark, Gasquet et Palmyre, désignés par les Nos 1 à 7 et 22 à 26 inclusivement.

2o.— Vingt-quatre terrains formant tout l'îlet No. 125, borné par les rues Bienville, Conti, Hagan Avenue et Clark.

Conditions.—Un quart comptant, le reste à un crédit de 1, 2 et 3 ans, en billets des acquéreurs, payables à leur propre ordre et endossés par eux, garantis par hypothèque spéciale et privilège du vendeur et portant intérêt à raison de 8 p. 0/0 par an, du jour de la vente jusqu'à parfait paiement.

Les 5 p. 0/0, honoraires d'avocat, en cas de procès pour obliger le paiement des dits billets.

Les acquéreurs devront assumer le paiement de toutes les taxes de cette année.

Actes de vente et les timbres de Revenu aux frais des acquéreurs pardevant A. Ducatel, notaire public.

23 juillet—23—23 août

PROPRIÉTÉ EN FACE DU FAIR GROUNDS.

Succession de Michael Miller.—No 27,023.

Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans

PAR C. E. GIRARDEY & CO.,
N. J. HOEY, Encanteur.
Bureau, No 17 Passage de la Bourse.

SAMEDI, le 27 de juillet 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Douane et Canal, en vertu d'un ordre de l'honorable Jno. W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté le 15 de juin 1867, il sera vendu à l'enchère pour le compte de la succession de Michael Miller, la propriété suivante—

CINQ LOTS DE TERRE dans le Troisième District, dans l'îlet irrégulier, borné par le Chemin de Gentilly, Ilet de Desaix, les Avenues St Bernard et Paris et les rues Abondance et Treize, désignés par les Nos 1 à 5 de l'îlet No 1. Les dits terrains se touchent et mesurent ensemble 146 pieds 10 pouces 4 lignes de face sur le Chemin de Gentilly, à l'encoignure de l'îlet de Desaix, 5 pieds 6 pouces et 5 lignes de face sur l'Avenue St Bernard sur une profondeur de 105 pieds 1 pouce et 2 lignes et de 120 pieds 3 pouces.

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Actes de vente et les timbres de revenu intérieur aux frais des acquéreurs, pardevant Jos. Cohn notaire public. 20 juin—13 20 27 juil

Propriété encoignure Palmyre et Galvez.

SUCCESSION DE PETER WILLIAMS.

No 28,905—Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans.

Par C. E. GIRARDEY & Co.,
NICHOLAS J. HOEY, encanteur.
Bureau, No 17, Place de la Bourse.

SAMEDI, le 24 août 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable John W. Thomas, Juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté le 12 de juillet 1867, il sera vendu, à l'enchère publique, pour le compte de la succession de Peter Williams—

1o —Un lot de terre situé dans l'îlet borné par les rues Palmyre, Commune, Johnson et Galvez, désigné par le No 13, mesurant 25 pieds 6 pouces de face à la rue Galvez, sur une profondeur de face à la rue Palmyre, de [illegible] pieds, et une profondeur de 101 pieds 2 pouces à la rue Palmyre. Les améliorations consistent en une maison, bâtie en bois, toit en ardoises, contenant six appartements et dépendances.

2o—Deux lots de terre situés dans l'îlet borné par les rues Palmyre, Gasquet, Johnson et Galvez, désignés par les Nos 17 et 18, mesurant chacun 25 pieds 6 lignes de face à la rue Galvez, sur une profondeur de 101 pieds 2 pouces. Ledit terrain No 17 formant l'angle des rues Galvez et Palmyre, avec hangars et en briques sur les deux rues.

Conditions de la vente—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis.

Les acquéreurs devront assumer le paiement de toutes les taxes de 1867 —Actes de vente, et compris les timbres du Revenu Intérieur, aux frais des acquéreurs, pardevant W. J. Castel. N. P 21 juillet—août 10,17,24

G. W. DUNBAR & FILS,

LIQUEURS

DE TOUTE ESPECE.

Sirops, fruits conservés, vins.

12 & 14 rue St-Louis, 12 & 14

15 janv—1an NOUVELLE-ORLEANS.

VENTES A L'ENCAN.

PAR G. DE FERIET.

Vente pour opérer un partage.

MEUBLES ! MEUBLES !

Theo Adam et als contre Joseph [illegible] —No [illegible]

PAR G. DE FERIET, encanteur.
Bureau, rue Royale, No 62.

MERCREDI, 31 juillet 1867, à [illegible] heures du matin, sur les lieux, No [illegible] de la rue du Canal, entre les rues Marais et Tremé, il sera vendu à l'enchère publique, pour le compte des successions de Joseph Adam et de Mme Catherine Caro, sa veuve—et en vertu d'un ordre de l'Hon. Jno. W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans—

Les meubles qui se trouvent dans la maison et comprenant : Sofas, chaises, tables, bois de lit, [illegible] tapis, rideaux, tables de jeu, pendules, vases, [illegible] ménage lavables à dessus en marbre, armoires & [illegible]

—Egalement—

Un piano Pleyel et un lot d'argenterie fine.

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. 2[illegible] juillet—20, 24, 2[illegible]

Résidence très agréable au No 38 de la rue de Marais, entre les rues Bienville et Douane.

SUCCESSION DE MADAME BENÉDICTE ROBIN ALIAS ROBINETTE.

—No 22,826—

PAR G. DE FERIET, encanteur
Bureau, rue Royale No 62.

SAMEDI, 3 août 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de l'Honorable Juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, daté du 22 juin 1867, la propriété ci-après décrite et appartenant à la dite succession—

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Marais, Bienville, Tremé et Douane. Le dit terrain a 30 pieds 5 pouces et 4 lignes de face à la rue des Marais sur 127 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur et 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de large sur la ligne du fond. Les bâtisses et améliorations comprennent une agréable MAISON en bois, couverte en ardoises, portant le No 38 de la rue des Marais, ayant 2 salons avec 4 chambres et une galerie. Les bâtisses du fond ont [illegible] chambres y a en outre 2 hangars, water-works [illegible]

Conditions—Un tiers comptant, le reste à [illegible] de crédit, en billets garantis par hypothèque spéciale divisibles en coupons et portant intérêt à raison de 8 pour cent l'an, du jour de la vente à parfait paiement [illegible] Les bâtisses devront être assurées pour toute leur valeur et la police devra être transférée au vendeur. En cas de procès, l'acquéreur devra payer 5 pour cent pour honoraires d'avocat.

L'acte de vente, y compris les timbres de revenu intérieur des Etats-Unis, pardevant Amédée Ducatel, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

2 juil—6,13,20, août 3

Meubles : Meubles :

Succession de Maria Hughes, veuve de Robert Norris.

PAR G. DE FERIET, encanteur
Bureau, No [illegible] rue Royale.

MARDI, 30 juillet 1867, il sera vendu [illegible] heures A. M., sur les lieux dans la rue de [illegible] entre les rues [illegible] en vertu d'un ordre de l'honorable Juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, daté du 13 juillet 1867, les propriétés ci-après décrites, savoir—

Un assortiment général de meubles tels que bois de lit, armoires, [illegible]

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 19 [illegible] 27 [illegible]

PAR S. GUINAULT

Vente pour cause de départ.

VACHERIE.

PAR S. GUINAULT, encanteur.
Bureau, Bienville et Passage de la Bourse.

MERCREDI, 31 juillet 1867 il sera vendu à 11 heures du matin, à l'encoignure des rues Terpsichore et Locust, à trois îlets de la maison Meignon—

La vacherie de Madame Vve B[illegible] consistant en 26 belles vaches laitières, toutes [illegible] plusieurs avec veaux et les autres à [illegible] moment de vêler.
3 génisses.
1 taureau.
3 chevaux.
2 charrettes à lait.
1 charrette à provisions.
1 chaudière à bouillir [illegible]

La clientèle dont la vente journalière [illegible] gallons, et tous les ustensiles de la vacherie.

[illegible] billets endossés à la satisfaction de la venderesse.

[illegible] juillet—

Meubles et Quincaillerie.
PAR S. GUINAULT, Encanteur.

VENDREDI 26 juillet 1867, il sera vendu à 10 heures [illegible] magasin [illegible] Bienville et passage de la Bourse—

Un lot de meubles tels que bois de lit, armoires, [illegible] tables, chaises, pendules, [illegible] ustensiles de cuisine. [illegible]

— Aussi pour [illegible] d'une faillite —

[illegible] magasin de [illegible] et transporté [illegible]

Conditions—Comptant en greenbacks.

Beaux Meubles neufs.

PAR S GUINAULT, encanteur
Bureau, encoignure Passage de la Bourse et Bienville.

VENDREDI [illegible] 1867, il sera vendu à [illegible] heures du matin, dans la salle [illegible]

[illegible] armoires, lavabos, toilettes, [illegible] [illegible]

Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats Unis.

Succession de Charles Bend.
PAR S. GUINAULT, encanteur
Bureau, Passage de la Bourse et Bienville.

SAMEDI, 27 [illegible], à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable [illegible] Juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans daté du 6 juin 1867—

Un lot de terre situé au faubourg Jackson, [illegible] désigné comme étant le lot No 13 de l'îlet No 4, [illegible] [illegible] Lopez, 42 pieds 2 pouces [illegible] profondeur [illegible]

Conditions—Moitié comptant, le reste à [illegible] [illegible] honoraires d'avocat [illegible]

Acte de vente pardevant E. Bode, notaire public aux frais de l'acquéreur, y compris les timbres.

18 juillet—18,15,21 août

Pharmacie, Meubles, &c.

Succession de A. S. Aleaiz.

PAR S. GUINAULT, encanteur.
Bureau, enc. Passage de la Bourse et Bienville.

SAMEDI 27 juillet 1867, il sera vendu à 11 heures du matin, sur les lieux, [illegible] l'encoignure de la rue [illegible] en vertu d'un ordre de l'Honorable [illegible] de la Nouvelle-Orléans, en date du [illegible]

Une pharmacie bien assortie [illegible] [illegible]

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. [illegible]

Succession de Francois Escoffier.

PAR S. GUINAULT, encanteur
Bureau Passage de la Bourse.

SAMEDI 24 août 1867, il sera vendu à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du [illegible]

DOUZE LOTS DE TERRE situés au faubourg [illegible] Troisième District, dans l'îlet [illegible] désignés par les numéros 10, 11, 12, 13, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24 de l'îlet No [illegible] les rues Musique, [illegible] Arts et Magistrat. [illegible]

[illegible]

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant P. Cond[illegible], notaire public, aux frais de l'acquéreur, y compris les timbres.

20 juillet—1, 8, 15, 24 août

Fort lot de Meubles, ainsi que les installations dans un magasin de meubles de détail.

PAR S. GUINAULT, encanteur
Bureau, encoignure Passage de la Bourse et Bienville.

SAMEDI, le 27 de juillet 1867, il sera vendu à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—

Tous les meubles [illegible] dans un [illegible] construit à Alger, rue [illegible] Barthélemy, y compris [illegible] pompes funèbres, ainsi que la bâtisse en bois construite sur le terrain, laquelle bâtisse mesure [illegible] pieds de façade sur une longueur d'environ 75 pieds.

L'acquéreur sera responsable du loyer [illegible] qui est de $40 par mois jusqu'en [illegible] et de $47 par mois pour les années de [illegible]

Conditions—Moitié comptant, le reste à [illegible] de crédit en billets endossés à la satisfaction [illegible] deur, portant huit pour cent d'intérêt.

24 juillet

Maison de résidence et Brasserie.

PAR S. GUINAULT, Encanteur.
Bureau, Bienville et Passage de la Bourse.

SAMEDI 27 juillet 1867 il sera vendu à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—

Deux lots de terre situés dans le Troisième District de cette ville désignés par les Nos 1 et 2 [illegible] Le lot No 1 formant [illegible]

Premièrement, mesure 45 pieds 7 pouces [illegible] rue Montegut, sur 78 pieds [illegible] face à la rue P[illegible] [illegible] de quatre chambres [illegible] bande, deux citernes [illegible]

Le lot No 2 mesure [illegible] pieds de face à la rue [illegible] sur 16 pieds 11 pouces de profondeur. [illegible] améliorations consistant en une grande bâtisse [illegible] d'une brasserie, caves, hangars, écuries [illegible] plan à la Bourse.

Ces deux propriétés sont sujettes à un bail [illegible] 1er septembre 1871, à raison de $[illegible] par mois et seront vendues en un seul lot avec [illegible] de la totalité du capital de la Banque des Citoyens [illegible] Les autres actions [illegible] [illegible] décembre 1867.

Conditions—L'acquéreur assumera du [illegible] de l'adjudication, le paiement du susdit stock [illegible] et qu'un billet de $400 [illegible] le reste à un crédit d'un an en billets portant intérêt et hypothèque. Les bâtisses devront être assurées et les polices transférées au vendeur.

Acte de vente pardevant A. Dreyfous, notaire public, aux frais de l'acquéreur, y compris les timbres.

23 juillet

Vente pour cause de départ.

Jolie propriété sur le Chemin Gentilly, près du Fair Ground, à longs termes

PAR S. GUINAULT, Encanteur.
Bureau, enc. Bienville et Passage de la Bourse.

SAMEDI 27 juillet 1867, il sera vendu à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—

Sept lots de terre contigus formant la moitié de l'îlet No 4, mesurant 210 pieds 7 pouces de face au Chemin de Gentilly qui est contigu au [illegible] face à la rue Rosière, 55 pieds 4 pouces à la rue [illegible] O'Reilly et 181 pieds 5 pouces sur la ligne séparative [illegible] tigüe, ensemble une maison de [illegible] ayant une galerie devant et derrière, [illegible] lation de comptoirs et étagères et jeux de [illegible] de cave, écurie, hangar, etc. [illegible] par à l'usage du jardin, &c. [illegible]

Conditions—Un tiers comptant et la balance à un et deux ans de crédit, en billets portant huit pour cent d'intérêt de date et hypothèque. 21 juillet

Succession de Sylvestre Nerestant Rabassa
PAR S. GUINAULT, encanteur,
Bureau, Bienville et Passage de la Bourse.

MARDI, 13 août 1867, il sera vendu à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre Douane et Canal, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 5 juillet 1867, la propriété suivante, savoir—

Un lot de terre situé au faubourg Tremé, Deuxième District de cette ville, dans l'îlet renfermé par les rues Ste Anne, Dumaine, Derbigny et Roman, laquelle portion de terre forme encoignure aux rues Ste Anne et Derbigny, et mesure au pied français, 20 pieds 1 pouce de face à la rue Ste Anne, sur 116 pieds de profondeur et face à la rue Derbigny; Ensemble les bâtisses et améliorations qui y sont construites.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. La propriété ci-dessus est vendue sujette à un bail échéant le 31 décembre 1867, à raison de $20 par mois.

Les taxes pour l'année courante, 1867, ainsi que les timbres, seront aux frais de l'acquéreur.

Acte de vente pardevant O. Drouet, notaire public.

13 juil—20, 27—3 et 13 août

Egaré ou Perdu.

UN BILLET tiré par John Brausch, à son ordre et endossé par lui, pour deux mille piastres, daté du 25 août 1866, portant intérêt à raison de 8 pour cent, de l'échéance, payable à un an de date, à la Banque des Citoyens de la Louisiane, dans cette ville, payable au VARISTUS par E. Bouny notaire public de cette ville, remplaçant Adolphe Boudousquié, notaire public.

Le public est prévenu de ne pas négocier ce billet, attendu que le paiement en a été arrêté.

LÉON GODCHAUX
Nlle-Orléans, 27 juin 1867. 27 juin—1m iidy

Billet perdu.

PERDU UN BILLET souscrit par M. Félix Ragas à l'ordre de M. Nicolas Quinquet, daté de la Nouvelle-Orléans, le 26 [illegible] dernier, de la somme de $[illegible] piastres et [illegible], MM. Durlocourt et L L[illegible] bord, l'ayant signé comme témoins, le public est prié de ne pas négocier le dit billet, le paiement en ayant été arrêté.

Département du Trésor.

Bureau du Contrôleur du "Currency."

Washington, 4 juin 1867.

AVIS est donné à toutes les personnes qui pourraient avoir des réclamations contre la Première Banque Nationale de la Nlle-Orléans, Lne, de les présenter [illegible] preuves légales, à CHARLES CAVE [illegible] de la dite banque, à son bureau, à la Nlle-Orléans.

H. R. HULBURD
13 juin—3m ipe FF Contrôleur du "Currency."